

# CONSEIL MUNICIPAL

20 novembre 2009

## ORDRE DU JOUR

Budget Supplémentaire : Commune	Léon LE MERDY	reliure séparée
Budget Supplémentaire : Ports	Gilles DÉCLOCHEZ	

Pages	Délibérations	Rapporteurs
1	Subventions complémentaires	Léon LE MERDY
2	Taxe de Séjour ( <i>annule et remplace la délibération du 24/09/2009</i> )	Gilles DÉCLOCHEZ
3	DM1/2009 - Centre Nautique	Françoise LE CORRE
4	DM 3/2009 - Budget Assainissement	Erven LEON
5	Ligne de Trésorerie pour le Service Assainissement	Léon LE MERDY
6-7	Honoraires du Cabinet COUDRAY : barème applicable à compter du 1/01/2010	Léon LE MERDY
8	Redevance d'assainissement ( <i>annule et remplace la délibération du 24/09/2009</i> )	Léon LE MERDY
9-16	Tarifs des bibliothèques municipales à compter du 23/11/2009	Armelle INIZAN
17-19	Tarifs du bar du Palais des Congrès	Armelle INIZAN
20	Tarifs location du Palais des Congrès	Armelle INIZAN
21	Tarifs location de la Maison des Traouiéro	Armelle INIZAN
22	Tarifs de location du Club des Navigateurs	Armelle INIZAN
23-24	Tarifs du Centre de Loisirs Municipal 2010	Jacques BINET
25-28	Tarifs des Ports de Plaisance pour l'année 2010	Gilles DÉCLOCHEZ
29	Tarif annuel d'accès à la Cale de Park ar Bivic	Gilles DÉCLOCHEZ
30	Centre Nautique - avantages licenciés FFV	Françoise LE CORRE
31-42	Centre Nautique - Tarifs 2010	Françoise LE CORRE
43	Subventions répartition de l'enveloppe Sport concernant les écoles de sport, le haut niveau et les actions promo/élites/jeunes	Brice CHAUVEL
44	Avance sur subvention 2010 versée à l'Office de Tourisme	Léon LE MERDY
45	Avance sur subvention OGEC 2010	Léon LE MERDY
46	Avance sur subvention 2010 versée à la Mission Locale	Léon LE MERDY
47	Subvention accordée à l'organisme "la Règle du Jeu" pour les X <sup>èmes</sup> Rencontres cinématographiques des Cités de Bretagne du 27 au 30/01/2010	Léon LE MERDY
48-53	Festival de Bandes Dessinées Année 2010	Armelle INIZAN

.../...

CONSEIL MUNICIPAL  
20 novembre 2009  
ORDRE DU JOUR

2

54	Mise en place d'un contrat groupe pour l'assurance statutaire du personnel par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor	Léon LE MERDY
55	Recrutement à la station d'épuration	Erven LEON
56	Modification du tableau des effectifs (Secrétariat DGAS)	Léon LE MERDY
57-58	Avenant n°1 à la convention entre la Ville de PERROS-GUIREC et l'USPL	Brice CHAUVEL
59	Syndicat de l'Aéroport - Exploitation de la ligne LANNION-PARIS	Léon LE MERDY
60-70	Convention de travaux Rue Aimée Fournier	LE MAIRE
71-73	Convention RETRILOG / VILLE de PERROS GUIREC concernant la mise en place d'une filière de récupération des textiles usagers	Claudine MAHÉ
74	Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration	Erven LEON
75	Acte de substitution - Degrémont SAS - Degrémont France assainissement DFA - marché restructuration de la station d'épuration de Kervaslet	Erven LEON
76	Restauration du patrimoine rural - aménagement du lavoir de Landerval	Armelle INIZAN
77-87	Redevance d'occupation du Domaine Public	Erven LEON
88-89	Acquisition des parcelles cadastrées section AE 137 et 242 Mezo Braz	Erven LEON
90-91	Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 183 - Mezo Braz	Erven LEON
92-93	Révision du Plan Local d'Urbanisme - prescriptions - modalités de concertation	Erven LEON
94-98	Dénomination de voies	Armelle INIZAN
99-100	Aire d'accueil des Gens du Voyages - déclaration préalable	Erven LEON
101-102	Maison de l'Enfance à Kervoilan - permis de construire	Erven LEON
103	Construction de vestiaires-sanitaires au CTM - Avenant n°1 aux travaux	Erven LEON
104	Ecole maternelle et garderie périscolaire du Centre-Ville - Avenant n°2 au marché de Maitrise d'Œuvre privée	Erven LEON

.../...

CONSEIL MUNICIPAL  
20 novembre 2009  
ORDRE DU JOUR  
3

105	Entretien Monuments Historiques Classés - Travaux complémentaires sur le porche Nord de la Chapelle de la Clarté	Erven LEON
106	Travaux topographiques 2008-2011 - passation d'un avenant au marché	Erven LEON
107	Travaux divers en hauteur et travaux divers d'électricité et réseaux - passation d'un marché à procédure adaptée	Erven LEON
108	Vœu sur la Réforme territoriale et la réunification de la Bretagne	LE MAIRE
	Questions diverses	

VILLE de PERROS-GUIREC  
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 novembre 2009

---

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (dont 1 pour partie).....	24
Pouvoirs (dont 1 pour partie) .....	6

L'An deux mille neuf, le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yvon BONNOT Maire**,

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. Yvon BONNOT, **Maire**, M. Erven LEON, Mme Armelle INIZAN, M. Léon LE MERDY, M. Gilles DÉCLOCHEZ, Mme Marie-Claude GUEGUEN, M. Jacques BINET, Mme Françoise LE CORRE, **Adjoints au Maire**, Mme Ginette IGNOLIN, Mme Josiane POSLOUX, M. Francisque SOYER, Mme Claudine MAHÉ, Mme Anne-Marie DOUGUET, M. Jean-Yves LE CORVAISIER, M. Louis SYMONEAUX, Mme Corinne SAVIDAN, M. Brice CHAUVEL, M. Xavier PETRETTI, (pour partie), Mme Typhaine BOUILLIE, Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS :**

Joël LAMBOLEY .....pouvoir à Francisque SOYER  
Bernard ERNOT .....pouvoir à Léon LE MERDY  
Mylène de FRANCE .....pouvoir à Typhaine BOUILLIE  
Xavier PETRETTI (pour partie).....pouvoir à Jacques BINET  
Emilie MARIGO .....pouvoir à Armelle INIZAN  
Marie-Joséphine OBATON.....pouvoir à Jean-Marc PIERRE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Claudine MAHÉ** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

---

**OBJET :**

## **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2009- COMMUNE, PORTS**

### **COMMUNE**

Après s'être fait présenter, par Léon LE MERDY, les mesures nouvelles concernant l'exercice 2009, le conseil municipal, adopte le budget supplémentaire de la commune à l'unanimité des membres présents, qui s'équilibre :

En investissement.....-145 560,00 €

En fonctionnement..... 254 382,00 €

### **PORTS**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter, par Gilles DECLOCHEZ les mesures nouvelles concernant l'exercice 2009, adopte le budget supplémentaire des ports par 23 voix « pour », et 6 voix « contre » (Mme Marie-Françoise LE MARTRET, M. Michel PEROCHE, M. Pierre DOUMENG, Mme Sylvie BOURBIGOT, M. Jean-Marc PIERRE, Marie-Joséphine OBATON), qui s'équilibre :

:

En fonctionnement à :.....10 500,00 €

En investissement à :..... 0,00 €

Ainsi fait et délibéré

Le 20 novembre 2009

Pour extrait conforme

Le Maire

## **SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Léon LE MERDY indique à l'assemblée que depuis le vote des subventions lors du dernier Conseil Municipal, il y a lieu de modifier certaines demandes.

### **ARTICLE 6554 : CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

812	SMITRED	- 10 000,00 €
-----	---------	---------------

### **ARTICLE 657362 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

61	EHPAD reversement taxe foncière (bât La Caravelle)	2 220,00 €
----	--	------------

### **ARTICLE 657363 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CNPG**

4141	Fête de la mer	3 400,00 €
------	----------------	------------

### **ARTICLE 6574 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PRIVEES**

		<b><u>1 600,00 €</u></b>
311	<b>CULTURE</b> Harmonie Municipale (achat timbales)	1 600,00 €
		<b><u>150,00 €</u></b>
2131	<b>ENFANCE JEUNESSE</b> OGEC	150,00 €
		<b><u>2 710,00 €</u></b>
40	<b>SPORT</b> USPL (emploi associatif saison 2009-2010)	2 000,00 €
40	<b>Reversement Chèque TI PASS</b>	340,00 €
40	Ecole de Danse de Perros	160,00 €
40	Tennis Club Municipal Perrosien Rugby club Perrosien	210,00 €
		<b><u>200,00 €</u></b>
025	<b>DIVERS</b> Comité Local des pêches Maritimes Lannion Paimpol	200,00 €
	<b>TOTAL 6574</b>	<b>4 660,00 €</b>

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

## TAXE DE SÉJOUR

---

Gilles DÉCLOCHEZ rappelle que la taxe de séjour a été instituée sur la Commune de PERROS-GUIREC par délibération du 16 décembre 1985. Une concertation entre les Communes de la Côte de Granit Rose (PERROS-GUIREC, LOUANNEC, PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL) en 1991 avait débouché sur une harmonisation des tarifs.

Gilles DÉCLOCHEZ rappelle que par délibération du 31 janvier 2003, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la taxe de séjour conformément au décret 2002-1549 du 24 décembre 2002. D'autre part, par délibération du 24 septembre 2004, le Conseil Municipal avait réactualisé le tableau en ajoutant le tarif 4 étoiles, et étendu la période de perception au mois de mai.

De plus, Gilles DÉCLOCHEZ indique que par délibération du 6 juillet 2007, le Conseil Municipal a décidé d'étendre la période de perception de la taxe au mois d'avril.

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal avait proposé une augmentation des tarifs.

Pour être en conformité avec l'article D2333-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aujourd'hui de modifier le tarif en intégrant les meublés dans la catégorie correspondant à leur classement.

En accord avec les autres Communes de la Côte de Granit, il propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs.

Nature de l'hébergement	Tarifs 2009	Tarifs 2010
	En EUROS	
Campings 1-2 Etoiles	0,20	0,20
Campings 3-4 Etoiles	0,25	0,30
Hôtels non classés, Résidences de Tourisme non classées, meublés et gîtes ruraux non classés	0,25	0,40
Hôtels 1 Etoile, Résidences de Tourisme 1 Etoile, meublés et gîtes ruraux 1 Etoile	0,40	0,50
Hôtels 2 Etoiles, Résidences de Tourisme 2 Etoiles, meublés et gîtes ruraux 2 étoiles	0,55	0,60
Hôtels 3 Etoiles, Résidences de Tourisme 3 Etoiles, meublés et gîtes ruraux 3 Etoiles	0,80	0,85
Hôtels 4 Etoiles, Résidences de Tourisme 4 Etoiles, meublés et gîtes ruraux 4 et 5 Etoiles	1,20	1,30
Chambres d'hôtes	0,50	0,60
Centres de Vacances	0,55	0,60

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 septembre 2009.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.  
LE MAIRE,

## **DECISION MODIFICATIVE N°1/2009 – CENTRE NAUTIQUE**

Françoise LE CORRE, Adjointe chargé du nautisme, indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

#### **Dépenses : Crédits en augmentation**

Article	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
6510	Redevance pour licences	10 000 ,00 €	500,00 €	10 500,00 €
675	Valeur comptable des actifs cédés	250,00 €	1 800,00 €	2 050,00 €
6411	Salaires	170 800,00 €	8 700,00 €	179 500,00 €

#### **Recettes : Crédits en augmentation**

Article	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
706120	PPP Prestations	27 000,00 €	5 000,00 €	36 000,00 €
70621	Groupes	4 000,00 €	6 000,00 €	10 000,00 €

### **Section d'Investissement**

#### **Recettes : Crédits en augmentation**

Article	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2182	Matériel de transport	250 ,00 €	1 800,00 €	2 050,00 €

#### **Dépenses : Crédits en augmentation**

Article	Libellé	Crédit avant augmentation	Montant de l'augmentation	Crédit après augmentation
2313	Immobilisations en cours	25 050,00 €	1 800,00 €	26 850,00 €

Cette décision modificative sera reprise lors de l'établissement du compte administratif.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.  
LE MAIRE,



## **DECISION MODIFICATIVE N°3/2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Erven LEON indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en section d'investissement sur le budget ASSAINISSEMENT  
Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

### **Section de D'Investissement**

#### **Dépenses: Crédits en modification**

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
	OPERATION :30 STEP	4 467 000,00 €	<b>1 500 000,00 €</b>	5 967 000,00 €
211	Acquisition terrains	42 000,00 €		
2315	Travaux	4 425 000,00 €	<b>1 500 000,00 €</b>	
			<b>1 500 000,00 €</b>	

#### **Recettes: Crédits en modification.**

Article	Libellé	Crédit avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
1641	Emprunts en euros	3 952 959,00 €	<b>1 500 000,00 €</b>	5 452 959,00 €
			<b>1 500 000,00 €</b>	

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

## **LIGNE DE TRESORERIE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Léon LE MERDY expose à l'assemblée que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse du Crédit Mutuel de Bretagne BCME. Cette ligne de trésorerie vient à échéance au 10 décembre 2009.

Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de trésorerie propre au budget assainissement d'un montant de 1 000 000,00 € destinée à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes.

Après consultation de plusieurs établissements de crédit, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à compter du 11 décembre 2009, aux conditions suivantes :

Montant	1 000 000,00 €
Frais de dossier	néant
Frais de timbres fiscaux	néant
Taux variable	EURIBOR 1 semaine +0,80%
Paiement des intérêts	mensuel
Durée de la convention	1 an

Au terme de cet exposé, Léon LE MERDY invite le Conseil Municipal à :

- Autoriser la mise en place de cette ligne de trésorerie.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.
- Prévoir que les opérations sur cette ligne feront l'objet d'un compte-rendu au Conseil Municipal à la première séance qui suivra la date d'anniversaire de la convention.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

**HONORAIRES DU CABINET COUDRAY : BAREME APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

Léon LE MERDY rappelle que la Commune doit faire appel au Cabinet COUDRAY, Société d'avocats à la Cour de RENNES, spécialisé en droit public, pour avis et conseil juridique, et pour d'autres affaires sur le plan contentieux qui font toujours l'objet de missions ponctuelles.

Concernant l'intervention du Cabinet COUDRAY dans le domaine du pré-contentieux une convention d'assistance et de conseil juridique a été signée le 25 mars 1999.

Concernant l'intervention du Cabinet COUDRAY dans le domaine du contentieux, les honoraires sont calculés en fonction du type d'intervention du cabinet.

Léon LE MERDY propose donc à l'assemblée

-d'approuver l'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 des barèmes présentés en annexe pour toute affaire relevant du contentieux.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

# CABINET COUDRAY

# BAREME

**(Hors taxes)**  
au 1er janvier 2010

	EUROS
<b>1) Frais de dossier*</b> - contentieux - consultation	<b>150,00 €</b> de 30,00 à 80,00 €
<b>2) Frais de correspondance</b> - courrier simple - courrier recommandé national	2,00 € 9,00 €
<b>3) Dactylographie (la page)</b>	<b>3,60 €</b>
<b>4) Photocopie/Impression (la feuille)</b> - noir et blanc - en couleur	0,37 € 2,00 €
<b>5) Télécopie (envoi/réception)</b> - nombre inférieur à 5 pages (forfait) - au delà (la page supplémentaire)	0,50 € 0,50 €
<b>6) Téléphone (forfait)</b>	<b>8,50 €</b>
<b>7) Honoraires (heure)</b> - Réunions d'expertise - Honoraires contentieux (Etude dossier, rédaction, mémoire, audience, réunion) - Honoraires conseil (Etude dossier, consultation, réunion) - Temps de déplacement (réunions, expertises, audiences)	155,00 € 170,00 € 215,00 € 100,00 € de l'heure
<b>8) Frais de déplacement (par km)</b>	<b>0,66 €</b>
<b>9) Droits de plaidoirie</b> Non soumis à TVA – Forfaitaires et reversés obligatoirement à la CNBF	<b>8,84 €</b>

\* Les frais de dossiers correspondent à la gestion courante du dossier (hors frais de secrétariat) : constitution et première appréciation du dossier, inscription au greffe, courriers courants et appels brefs, archivage et/ou numérisation du dossier, conservé sur une durée d'au moins 5 ans.

## **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.**

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2009, une erreur matérielle s'est glissée dans la reprise de la tarification au 1<sup>er</sup> juillet 2010 sur la redevance assainissement de 31 et plus m3/an, il convient donc de reprendre les tarifs.

Léon LE MERDY expose à l'assemblée que lors de sa séance du 24 mars 2009, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du service assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 comme suit :

Prime fixe /an	41,00 €
Redevance assainissement de 0 à 30 m3/an	2,18 €
Redevance assainissement de 31 et plus m3/an	2,50 €

Léon LE MERDY rappelle également que compte tenu des travaux prévus sur le service assainissement : travaux de rénovation et extension de la station d'épuration, travaux de rénovation des postes de refoulement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et des nouvelles charges occasionnées par l'exploitation de ce service, les tarifs sont revus au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

En conséquence, Léon Le MERDY propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du service assainissement comprenant la prime fixe et la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de la façon suivante :

Prime fixe /an	55,00 €
Redevance assainissement de 0 à 30 m3/an	2,27 €
Redevance assainissement de 31 et plus m3/an	2,60 €

*(cette délibération annule et remplace la délibération du 24/09/09)*

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

## TARIFS DES BIBLIOTHÈQUES “ MUNICIPALES ”

Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 23 novembre 2009 les tarifs de prêts et le règlement intérieur pour les bibliothèques municipales.

### TARIFS D'ABONNEMENTS

DÉSIGNATION	PERROSIENS	EXTÉRIEURS
ABONNEMENT ANNUEL FAMILLE	16 €	32 €
ABONNEMENT INDIVIDUEL	11€	22 €
☞ Moins de 18 ANS, ETUDIANTS	GRATUIT	16 €
☞ Demandeurs d'emplois ☞, Rmistes ☞ Titulaires de l'allocation spécifique de solidarité ☞ ou de l'allocation handicapé ☞ et leurs enfants (jusqu'à 18 ans)	GRATUIT	GRATUIT
☞ GROUPES SCOLAIRES ETABLISSEMENTS PERROSIENS	GRATUIT	
GROUPE SAISONNIER ENCADRE EXTÉRIEUR		16 €
GROUPE ENCADRÉ EXTÉRIEUR		32 €
VACANCIER (abonnement de 2 mois au maximum)	11 € + 60 € de caution	
LA PHOTOCOPIE	0,25 €	
REPLACEMENT DE LA CARTE DE LECTEUR	3 €	

☞ Sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.

Armelle INIZAN propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs d'abonnements à compter du 23/11/2009 figurant dans le règlement intérieur joint en annexe.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.  
LE MAIRE,



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PERROS-GUIREC

CENTRE VILLE, PLOUMANAC'H,

**Le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il est affiché dans la bibliothèque**

#### **1 - Dispositions générales**

- Art. 1** La bibliothèque Municipale de Perros-Guirec est un Service Public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à l'activité culturelle de tous.
- Art. 2** La consultation des documents sur place est gratuite, le prêt est réservé aux abonnés. La consultation et le prêt de certains documents, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relève de l'appréciation du responsable de la bibliothèque.
- Art. 3** Pour être abonné les usagers doivent remplir les formalités d'inscription (définies à l'article 6) et s'acquitter de la cotisation forfaitaire dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal. Cette cotisation reste acquise. Une cotisation et une caution dont les montants sont fixés par délibération du Conseil Municipal sont demandées aux usagers résidant de façon saisonnière dans la Commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lors de la régularisation.
- Art. 4** Les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale, le montant des abonnements et des cautions, l'autorisation parentale, sont précisés dans les modalités pratiques.
- Art. 5** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des lecteurs pour les aider à exploiter au mieux les ressources de la bibliothèque.

#### **2 - Inscription**

**Art. 6** Pour s'inscrire à la bibliothèque, le lecteur doit justifier de son identité, de son domicile, (justificatifs de moins de trois mois), et de son statut. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Tout lecteur de moins de 18 ans doit produire une autorisation parentale disponible à la bibliothèque et dûment signée par son représentant légal ou tuteur légal. Ce dernier est responsable des pertes ou des dommages occasionnés aux documents.

Il est établi une carte individuelle pour chaque abonné.

La carte famille comprend les parents, les enfants et petits enfants de moins de 18 ans.

Cette carte est valable UN an à compter de la date d'inscription. Lors de la réinscription la même carte sera conservée. En cas de perte le lecteur devra payer sa nouvelle carte au tarif en vigueur.

### **3 - Prêt**

**Art. 7** Le prêt est réservé aux abonnés.

**Art. 8** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

**Art. 9** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut faire l'objet d'un prêt. Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt. Ils peuvent être consultés sur place.

**Art. 10** L'abonné peut emprunter 3 livres dont 1 nouveauté et 2 périodiques pour une durée de 3 semaines.

**Art. 11** La bibliothèque municipale comportant une bibliothèque centrale et une bibliothèque satellite le lecteur doit rapporter le livre dans la bibliothèque où il l'a emprunté.

### **4 - Groupes**

**Art. 12** Une carte de groupe est délivrée gratuitement pour les établissements

Perrosiens suivants :

- Scolaires
- Crèches
- Centre de loisirs
- Maison de Retraite

Chaque groupe peut emprunter 10 livres.

Il est également délivré une carte « pour les groupes extérieurs », le montant de l'abonnement est précisé dans les modalités pratiques.

### **5 - Recommandations et interdictions**

**Art. 13** Les mineurs restent sous la responsabilité des tuteurs légaux au sein de la bibliothèque ou des enseignants dans le cadre scolaire.

**Art. 14** Les lecteurs doivent déposer leurs paniers et leurs sacs à l'entrée.

**Art. 15** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappel, e.mail, pénalité dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal).

Durée normale du prêt : **3** semaines

Premier rappel : fin de la 4<sup>ème</sup> semaine.

Deuxième rappel : fin de la 6<sup>ème</sup> semaine. Pénalité de 6 €



**En cas de retard plus important**, un troisième rappel sera adressé **en recommandé** et l'émission d'un titre de recette correspondant à la valeur actualisée des documents de prêt sera émis par le service comptable de la Mairie.

Aucun prêt ne peut être autorisé jusqu'à la régularisation du paiement.

**Art. 16** Les lecteurs doivent prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ils doivent signaler au personnel de la bibliothèque les détériorations éventuelles et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. Si le remplacement n'est pas possible, le lecteur remboursera un montant correspondant à la valeur actualisée du document.

En cas de dommages répétés aux documents de la bibliothèque, le lecteur peut perdre son droit au prêt de façon temporaire ou définitive.

**Art. 17** Tout vol ou tentative de vol donnera lieu à des poursuites.

**Art. 18** Les lecteurs peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque moyennant le paiement de la copie. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

**Art. 19** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

**Art. 20** Une tenue et un comportement corrects sont exigés.  
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.  
L'utilisation des portables est interdite.  
L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux.

## **6 - Application du règlement**

**Art. 21** Tout lecteur s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art. 22** Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

**Art. 23** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

**Art. 24** Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une délibération prise par le Conseil Municipal et sera notifiée au public par voie d'affichage.

## MODALITÉS PRATIQUES

### 1- HORAIRES D'OUVERTURE



#### BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DU CENTRE VILLE

14, rue de Krec'h Feunteun

☎ : 02 96 23 03 59

#### Horaires (toute l'année)

« fermée entre Noël et le jour de l'an »

	<u>Matin</u>	<u>Après-Midi</u>
- Mardi	Ets scolaires	16h00 à 19h00
- Mercredi	10h00 à 12h00	16h00 à 18h00
- Vendredi		16h00 à 19h00
- Samedi	10h00 à 12h00	16h00 à 18h00
Idem pendant les vacances.		



#### BIBLIOTHÈQUE DE PLOUMANAC'H

1, rue du centre – Ploumanac'h

☎ : 02 96 91 40 61

#### Horaires (toute l'année)

	<u>Matin</u>
- Mardi	10h30 à 12h00
- Samedi	10h30 à 12h00

<b>T A R I F S D' A B O N N E M E N T S</b>
---

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>PERROSIENS</b>	<b>EXTÉRIEURS</b>
ABONNEMENT ANNUEL FAMILLE	<b>16 €</b>	<b>32 €</b>
ABONNEMENT INDIVIDUEL	<b>11€</b>	<b>22 €</b>
☞ Moins de 18 ANS, ETUDIANTS	<b>GRATUIT</b>	<b>16 €</b>
☞ Demandeurs d'emplois ☞, Rmistes ☞ Titulaires de l'allocation spécifique de solidarité ☞ ou de l'allocation handicapé ☞ et leurs enfants (jusqu'à 18 ans)	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
☞ GROUPES SCOLAIRES ETABLISSEMENTS PERROSIENS	<b>GRATUIT</b>	
GRUPE SAISONNIER ENCADRE EXTÉRIEUR		<b>16 €</b>
GRUPE ENCADRÉ EXTÉRIEUR		<b>32 €</b>
VACANCIER (abonnement de 2 mois au maximum)	<b>11 € + 60 € de caution</b>	
LA PHOTOCOPIE	<b>0,25 €</b>	
REPLACEMENT DE LA CARTE DE LECTEUR	<b>3 €</b>	

Documents à fournir pour l'inscription :

- ° Pièce d'identité.
- ° Justificatif de domicile de moins de trois mois.
- ☞ Tout autre justificatif permettant de bénéficier d'un tarif réduit.

## Autorisation parentale

A faire remplir pour l'inscription des jeunes de moins de 18 ans

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Père

Mère

Tuteur

autorise l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

à emprunter des documents à la Bibliothèque de :

Livres enfants

Livres adultes

documents audiovisuels adultes

documents audiovisuels enfants

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date :

Signature :

## **TARIFS DU BAR DU PALAIS DES CONGRÈS**

---

Armelle INIZAN rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'une licence IV au Palais des Congrès et qu'il convient de fixer les tarifs des consommations ainsi que les tarifs du matériel technique pour 2010.

Armelle INIZAN propose donc d'adopter la proposition de tarif ci-jointe.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

# BAR DU PALAIS DE CONGRES

=====

## PROPOSITION TARIFS TTC 2010

<b>TARIFS GROUPE CONGRES</b> <i>(commande minimum 25 personnes)</i>	<b>TARIF 2009</b> Par personne	<b>TARIF 2010</b> Par personne
<b>PAUSE-CAFÉ</b> <i>(café, thé, jus d'orange au choix avec une viennoiserie ou gâteau sec breton)</i>	2,50 €	3,00 €
<b>APPERITIF : 12 cl</b> <i>(Kir ou jus d'orange avec gâteaux salés)</i>	3,00 €	3,50 €
<b>APERITIF AU CHOIX</b> <i>(Alcool ou sans alcool avec gâteaux salés)</i>	3,50 €	4,00 €
<b>SUPPLEMENT CHAMPAGNE ET WHISKY</b>	3,00 €	3,50 €
<b>BUFFET CANAPE</b> <b>FROID : (4 / personne)</b> <b>SUCRE : (4/ personne)</b> <b>CHAUD : (4/ personne)</b>	5,00 € 5,00 € 5,50 €	5,50 € 5,50 € 6,00 €
<b>Tarif du personnel de service supplémentaire</b> <i>Par congressiste</i>	2,90 €	3,00 €

<b>TARIFS INDIVIDUELS</b>	<b>TARIF 2009</b> Par personne	<b>TARIF 2010</b> Par personne
<b>BOISSONS CHAUDES :</b> <b>CAFÉ</b> <b>THE/CHOCOLAT/GRAND CAFÉ</b>	1,60 € 2,40 €	1,60 € 2,40 €
<b>BOISSONS SANS ALCOOL : Flacon de 33cl</b>	2,50 €	2,50 €
<b>BOISSONS ALCOOLISEES :</b> <b>BIERE KRONENBOURG : Flacon de 33cl</b> <b>BIERE HEINEKEN : Flacon de 33cl</b> <b>MUSCADET 12cl</b> <b>VOUVRAY 12cl</b>	3,10 € 4,00 € 2,90 € 3,20 €	3,10 € 4,00 € 2,90 € 3,20 €
<b>APERITIFS :</b> <b>KIR 12cl</b> <b>RICARD 2cl</b> <b>WHISKY 4cl</b> <b>CHAMPAGNE 12cl</b> <b>AUTRES 4 CL</b>	3,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 € 3,00 €	3,00 € 3,00 € 5,00 € 5,00 € 3,00 €
<b>BOUTEILLE DE CHAMPAGNE</b>	22,00 €	22,00 €

# MATERIEL TECHNIQUE DU PALAIS DES CONGRÈS

=====

PROPOSITION TARIFS TTC 2010

<b>DESCRIPTIF - REFERENCE</b>	<b>TARIF 2009</b>	<b>TARIF 2010</b>
<b>VIDEO-PROJECTEUR INFOCUS</b>	500,00 €	<b>513,00 €</b>
<b>SONORISATION DAS DS 12</b> <i>(2x200W avec 1 table de mixage et 1 micro)</i>	110,00 €	<b>140,00 €</b>
<b>20 PROJECTEURS ASSERVIS 575W :</b>		
<b>*ASSOCIATION PERROSIEENNE :</b>		
- 1/2 JOURNEE	320,00 €	<b>330,00 €</b>
- 1 JOURNEE	465,00 €	<b>480,00 €</b>
<b>*ENTREPRISES PRIVEES</b>		
- 1/2 JOURNEE	460,00 €	<b>470,00 €</b>
- 1 JOURNEE	635,00 €	<b>650,00 €</b>
<b>PRESTATION TECHNIQUE : TARIF HORAIRE</b>	24,00 €	<b>30,00 €</b>
<b>RESEAU SANS FIL</b>	50,00 €	<b>55,00 €</b>
<b>MICRO SANS FIL</b>	130,00 €	<b>135,00 €</b>
<b>ECRAN PLASMA</b>	130,00 €	<b>135,00 €</b>

## LOCATION PALAIS DES CONGRES

---

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de locations du Palais des Congrès de l'ordre de 2,5 %.

Temps d'occupation	Grande Salle				Petite Salle			
	2009		2010		2009		2010	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
1/2 journée ou soirée	451,07 €	540 €	463,21 €	554 €	41,61 €	50 €	42,64 €	51 €
Forfait cocktail			493,31 €	590 €				
1 journée	512,87 €	613 €	525,08 €	628 €	82,09 €	98 €	83,61 €	100 €
Par journée supplémentaire	179,19 €	214 €	183,11 €	219 €	54,29 €	65 €	56,02 €	67 €
Forfait Spectacle	737,42 €	882 €	755,85 €	904 €	104,16 €	125 €	107,02€	128 €
1 semaine	1 532,64 €	1 833€	1 571,07 €	1 879€	390,87 €	467 €	400,50 €	478 €
Tarif de nettoyage	2009				2010			
	H.T		T.T.C		H.T		T.T.C	
	39,30 €		47 €		39,30€		47 €	

Les Associations Perrosiennes bénéficient d'une mise à disposition d'une salle gratuite par an.

Les Perrosiens bénéficient d'une réduction de 10%

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,



## LOCATION MAISON DES TRAOUÏËRO

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de locations de la Maison des Traouïéro de l'ordre de 2,5 %.

Temps d'occupation	Salle 1		Salle 2		Salle 3		Salle 4		Salle 5	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010
1/2 journée ou soirée	137 €	140 €	137 €	140 €	272 €	279 €	272 €	279 €	78 €	80 €
1 journée	155 €	159 €	155 €	159 €	311 €	319 €	311 €	319 €	95 €	97 €
Forfait spectacle, mariage et banquet	217 €	222 €	217 €	222 €	432 €	443 €				
Par journée supplémentaire	106 €	109 €	106 €	109 €	217 €	222 €				
Forfait cocktail		190 €		190 €		376 €				
1 semaine	464 €	476 €	464 €	476 €	926 €	949 €	926 €	949 €	249 €	255 €
Tarif de nettoyage	<b>2009</b>					<b>2010</b>				
	46 €					47 €				

Le forfait cuisine est fixé à **125 €** contre 122 € en 2009.

Les Associations Perrosiennes bénéficient d'une mise à disposition d'une salle gratuite par an.

Les Perrosiens bénéficient d'une réduction de 10%.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## LOCATION CLUB DES NAVIGATEURS

---

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs de locations du Club des Navigateurs de l'ordre de 2,5 %.

<b>Temps d'occupation</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
1/2 journée ou soirée	272 €	<b>279 €</b>
1 journée	311 €	<b>319 €</b>
Tarif de nettoyage	46 €	<b>47 €</b>

Les associations Perrosiennes bénéficient d'une mise à disposition d'une salle gratuite par an.

Les Perrosiens bénéficient d'une réduction de 10%

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010**

---

Jacques BINET propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010, les tarifs du Centre de Loisirs Municipal joints en annexe.

Afin d'harmoniser les modes de calcul du quotient familial entre le Service Scolaire et le Service Enfance Jeunesse, Jacques BINET propose d'augmenter les tarifs du Centre de Loisirs d'environ 2.5%.

Par ailleurs, pour répondre aux intentions éducatives du Service Enfance Jeunesse, Jacques BINET propose également aux usagers du Centre de Loisirs de pouvoir profiter de la formule « PASS » qui induit notamment une réduction de 3%.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

Tarifs Centre de Loisirs Municipal 2010						
Nouveaux quotients	Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas		Journée complète avec repas	
	1	2	1	2	1	2
A à partir de 13674€	6,85 €	6,65 €	10,55 €	10,25 €	13,95 €	13,50 €
B Entre 11152€ et 13673€	6,55 €	6,35 €	9,60 €	9,30 €	13,50 €	13,10 €
C Entre 8584€ et 11151€	5,80 €	5,60 €	9,00 €	8,70 €	11,80 €	11,50 €
D Entre 6232€ et 8583€	5,70 €	5,50 €	8,10 €	7,90 €	10,70 €	10,35 €
E Entre 3424€ et 6231€	4,30 €	4,20 €	6,80 €	6,60 €	9,80 €	9,50 €
F Inférieur à 3424€	3,50 €	3,40 €	5,30 €	5,10 €	8,80 €	8,50 €
Grands-parents Perrosiens	6,85 €	6,65 €	10,55 €	10,25 €	13,95 €	13,50 €
Extérieurs	9,40 €	9,10 €	14,65 €	14,25 €	22,00 €	21,40 €

Toutes demi-heures entamées après 18h30 seront facturées 10€ par enfant

Codes Tarifaires	Formules
1	Normale
2	Avec PASS

## **TARIFS 2010 DES PORTS DE PLAISANCE**

Gilles DÉCLOCHEZ, Adjoint chargé des ports, plages, littoral, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs 2010 de 2 %. Une remise de 30 % est accordée aux usagers disposant d'un contrat d'abonnement annuel ou hivernage au bassin à flot, au port de Ploumanac'h et aux zones de mouillages groupés (remise non accordée pour tout grutage effectué après 17 h, samedi, dimanche et jours fériés).

Gilles DÉCLOCHEZ précise que l'avis du Conseil Portuaire a été sollicité en date du 7 octobre 2009 et que la proposition d'augmentation des tarifs a été affiché le 19 septembre 2009.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté par 23 voix "POUR" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.  
LE MAIRE,



## TARIFS 2010

(Augmentation de 2 %)

### BASSIN A FLOT

Longueur H.T. en mètres	ESCALE				CONTRATS D'ABONNEMENT (1)		
	Journée	Semaine	Mois d'été	Mois d'hiver	HIVERNAGE		ANNEE janv. à déc.
					6 mois	8 mois	
de 5,00 à 5,49	15,00 €	73,00 €	218,00 €	145,00 €	401,68 €	465,94 €	672,79 €
de 5,50 à 5,99	15,00 €	73,00 €	218,00 €	145,00 €	440,13 €	512,24 €	739,91 €
de 6,00 à 6,49	15,00 €	73,00 €	218,00 €	145,00 €	478,58 €	558,86 €	807,02 €
de 6,50 à 6,99	18,00 €	91,00 €	272,00 €	181,00 €	517,34 €	605,78 €	874,55 €
de 7,00 à 7,49	18,00 €	91,00 €	272,00 €	181,00 €	555,70 €	651,98 €	941,77 €
de 7,50 à 7,99	18,00 €	91,00 €	272,00 €	181,00 €	594,46 €	698,70 €	1 008,98 €
de 8,00 à 8,49	23,00 €	115,00 €	345,00 €	230,00 €	632,81 €	745,42 €	1 076,30 €
de 8,50 à 8,99	23,00 €	115,00 €	345,00 €	230,00 €	671,26 €	791,72 €	1 143,73 €
de 9,00 à 9,49	25,00 €	127,00 €	381,00 €	254,00 €	709,61 €	838,24 €	1 211,05 €
de 9,50 à 9,99	25,00 €	127,00 €	381,00 €	254,00 €	748,37 €	884,95 €	1 278,37 €
de 10,00 à 10,49	29,00 €	145,00 €	436,00 €	290,00 €	786,62 €	931,46 €	1 345,58 €
de 10,50 à 10,99	29,00 €	145,00 €	436,00 €	290,00 €	843,54 €	977,98 €	1 412,90 €
de 11,00 à 11,49	33,00 €	164,00 €	490,00 €	327,00 €	883,73 €	1 024,90 €	1 480,33 €
de 11,50 à 11,99	33,00 €	164,00 €	490,00 €	327,00 €	923,92 €	1 071,31 €	1 547,65 €
de 12,00 à 12,49	35,00 €	175,00 €	526,00 €	351,00 €	964,10 €	1 117,72 €	1 614,56 €
de 12,50 à 12,99	35,00 €	175,00 €	526,00 €	351,00 €	1 004,29 €	1 164,64 €	1 681,88 €
de 13,00 à 13,49	37,00 €	187,00 €	562,00 €	375,00 €	1 044,28 €	1 211,05 €	1 749,20 €
de 13,50 à 13,99	37,00 €	187,00 €	562,00 €	375,00 €	1 084,36 €	1 257,56 €	1 816,82 €
de 14,00 à 14,49	41,00 €	206,00 €	617,00 €	411,00 €	1 124,75 €	1 304,38 €	1 883,84 €
de 14,50 à 14,99	41,00 €	206,00 €	617,00 €	411,00 €	1 165,04 €	1 350,79 €	1 951,16 €
de 15,00 à 15,49	43,00 €	218,00 €	653,00 €	435,00 €	1 205,13 €	1 397,40 €	2 018,58 €
de 15,50 à 15,99	43,00 €	218,00 €	653,00 €	435,00 €	1 245,22 €	1 443,91 €	2 085,70 €
de 16,00 à 16,49	46,00 €	230,00 €	690,00 €	460,00 €	1 285,40 €	1 490,32 €	2 152,81 €

(1) Les abonnements « hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs proposés correspondent à la 1<sup>ère</sup> valeur de la tranche.

### DAYBOAT

TARIF SPECIAL "DAYBOAT" du 1er juillet au 31 août Pour non habitable et embarcation légère	
Long. en mètres	Forfait 2 mois
De 5.00 m à 6.49 m	285,00 €
De 6.50 m à 7.99 m	357,00 €

### BORNE - CALE DE PARK AR BIVIC

Carte 2 passages :	7,00 €
Carte 14 passages :	33,00 €
Carte 60 passages :	99,00 €
Usagers permanents	
Carte 25 passages :	13,50 €

## PLOUMANAC'H

Longueur H.T. en mètres	ESCALE				CONTRATS D'ABONNEMENT (1)		
	Journée	Semaine	Mois d'été	Mois d'hiver	Hivernage Long Forfait 8 mois	ANNEE	
						Echouage	A flot
de 5,00 à 5,49	15,00 €	73,00 €	218,00 €	145,00 €	283,90 €	254,19 €	410,53 €
de 5,50 à 5,99	15,00 €	73,00 €	218,00 €	145,00 €	312,80 €	279,39 €	451,37 €
de 6,00 à 6,49	15,00 €	73,00 €	218,00 €	145,00 €	341,05 €	304,45 €	492,74 €
de 6,50 à 6,99	18,00 €	91,00 €	272,00 €	181,00 €	369,56 €	330,31 €	533,58 €
de 7,00 à 7,49	18,00 €	91,00 €	272,00 €	181,00 €	397,80 €	355,63 €	574,56 €
de 7,50 à 7,99	18,00 €	91,00 €	272,00 €	181,00 €	426,04 €	380,83 €	615,53 €
de 8,00 à 8,49	23,00 €	115,00 €	345,00 €	230,00 €	454,82 €	406,55 €	656,77 €
de 8,50 à 8,99	23,00 €	115,00 €	345,00 €	230,00 €	483,19 €	431,75 €	697,74 €
de 9,00 à 9,49	25,00 €	127,00 €	381,00 €	254,00 €	511,57 €	457,20 €	738,71 €
de 9,50 à 9,99	25,00 €	127,00 €	381,00 €	254,00 €	539,95 €	482,40 €	779,95 €
de 10,00 à 10,49	29,00 €	145,00 €	436,00 €	290,00 €	568,72 €	508,12 €	820,93 €
de 10,50 à 10,99	29,00 €	145,00 €	436,00 €	290,00 €	596,97 €	533,18 €	861,77 €
de 11,00 à 11,49	33,00 €	164,00 €	490,00 €	327,00 €	625,21 €	558,78 €	902,74 €
de 11,50 à 11,99	33,00 €	164,00 €	490,00 €	327,00 €	653,45 €	583,97 €	943,98 €
de 12,00 à 12,49	35,00 €	175,00 €	526,00 €	351,00 €	682,23 €	609,43 €	985,22 €
de 12,50 à 12,99	35,00 €	175,00 €	526,00 €	351,00 €	710,74 €	634,76 €	1 026,19 €
de 13,00 à 13,49	37,00 €	187,00 €	562,00 €	375,00 €	738,98 €	660,08 €	1 067,30 €

(1) Les abonnements « hivernage » et « Année » sont facturés à la longueur réelle hors tout. Les tarifs proposés correspondent à la 1<sup>ère</sup> valeur de la tranche.

## MOUILLAGES EXTERIEURS

Longueur hors tout en mètres	Bouée à l'année	Escale		
		Jour	Semaine	Mois
- de 6,00 à 6,49	305,25 €	8,00 €	41,00 €	122,00 €
de 6,50 à 6,99	330,70 €	8,00 €	41,00 €	122,00 €
de 7,00 à 7,49	356,56 €	11,00 €	54,00 €	162,00 €
de 7,50 à 7,99	381,62 €	11,00 €	54,00 €	162,00 €
de 8,00 à 8,49	407,21 €	13,00 €	67,00 €	202,00 €
de 8,50 à 8,99	433,07 €	13,00 €	67,00 €	202,00 €
de 9,00 à 9,49	458,27 €	15,00 €	74,00 €	220,00 €
de 9,50 à 9,99	483,72 €	15,00 €	74,00 €	220,00 €
de 10,00 à 10,49	509,32 €	17,00 €	86,00 €	258,00 €

## MANUTENTIONS

Longueur Hors tout en mètre	Mise sur remorque ou Mise à l'eau	Aller Retour en 72 heures sans ber	Aller Retour en 72 heures avec ber	Matage Dématage sortie moteur
-6,00	104,00 €	174,00 €	238,00 €	53,00 €
6,00 à 6,99	109,00 €	187,00 €	264,00 €	53,00 €
7,00 à 7,99	145,00 €	218,00 €	298,00 €	53,00 €
8,00 à 8,99	158,00 €	264,00 €	345,00 €	53,00 €
9,00 à 9,99	187,00 €	306,00 €	384,00 €	53,00 €
10,00 à 10,99	200,00 €	345,00 €	425,00 €	119,00 €
11,00 à 11,99	238,00 €	371,00 €	464,00 €	119,00 €
12,00 à 12,99	345,00 €	397,00 €	477,00 €	132,00 €
13,00 à 13,99	397,00 €	503,00 €	583,00 €	132,00 €

**Remise de 30 %** accordée aux usagers disposant d'un contrat d'abonnement annuel ou hivernage au Bassin à Flot, au port de Ploumanac'h et aux zones de mouillages groupés. (Remise non accordée pour tout grutage effectué après 17 h, samedi, dimanche et jours fériés).

Séjour sur terre-plein au-delà de 72 heures :

Avec ber : supplément de 20 euros par jour

Sans ber : supplément de 10 euros par jour

Location de matériel haute pression : 35,00 € la demi-journée.



## **TARIF ANNUEL D'ACCES A LA CALE DE PARK AR BIVIC**

Gilles DECLOCHEZ, Adjoint au Maire chargé des ports, plages et littoral, expose que, à la demande des usagers du port de Ploumanac'h, il convient de créer un tarif annuel pour l'accès à la cale de Park Ar Bivic. Gilles DECLOCHEZ précise que l'avis du Conseil Portuaire a été sollicité en date du 7 octobre 2009.

Gilles DECLOCHEZ propose au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2010, le tarif comme suit :

Forfait annuel : 180 passages soit 198,00 €.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté par 23 voix "POUR" et 6 abstentions : Mme Marie-Joséphine OBATON - Mme Marie-Françoise LE MARTRET - M. Michel PEROCHE - M. Pierre DOUMENG - Mme Sylvie BOURBIGOT - M. Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.  
LE MAIRE,

## **CENTRE NAUTIQUE – TARIFS 2010**

Françoise LE CORRE, Adjointe chargé du nautisme, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du Centre Nautique de 2 % environ, certaines prestations étant toutefois stables ou légèrement supérieures pour tenir compte des tarifs et prestations proposées dans les autres Centres Nautiques.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.  
LE MAIRE,

# TARIFS CNPG 2010

Principe : +2% d'augmentation par rapport à 2009 mais arrondi et modulé suivant la concurrence

## SOMMAIRE

### ECOLE FRANCAISE DE VOILE ET DE KAYAK

#### **Individuels**

→ Stages - Animations de fin de semaine	P 2
→ Loisirs à l'année	P 3
→ Licences – Stationnement des bateaux – Tentes de plage	P 4
→ Divers	P 5
<u>Groupes</u>	P 6

### POINT PASSION PLAGES

→ Locations - Cours particuliers - Sorties en mer – Pass'Sensations	P 7
---	-----

### AVANTAGES DIVERS

→	P 8
---	-----

# ECOLE FRANCAISE DE VOILE ET DE KAYAK

## INDIVIDUELS

### STAGES

PUBLIC	SUPPORT	TARIF
ENFANTS DE 4 A 8 ANS	JARDIN DES MERS Moussaillon, Mousse, Matelot <u>Stage fin de semaine (à la séance)</u> Samedi ou dimanche matin ou après-midi	113 €  25 € la séance
	Optimist NC 12 (catamaran) 10-12 ans Topaz (catamaran) 13-15 ans Planche à voile Kayak* Stage Multi-activités	113 € 137 € 137 € 131 € 91 € 125 €
JEUNES ET ADULTES (15 ANS ET PLUS)	Dériveur (Bizzu, Buzz, Laser, Laser Vago)	140 €
	Catamaran (Dart 16)*	158 €
	Planche à voile*	131 €
	Kayak*	91 €

Pour la voile, stages sur **5** jours :

**5 x 3 h**, soit **15** Heures de stage : jardins des mers, Optimist, NC12, Topaz, multi-activités, dériveur adulte.

\* **5 x 2h** (bateaux grées, prêts à la navigation), soit **10** heures de stage :

Dart 16, planche à voile et kayak.

La **Licence Voile Enseignement 2010** est obligatoire en plus du coût du stage de voile, soit **10.00 €** par personne.

**Equipement fourni sans supplément** pour tous les types de stages : voile et kayak.

### ANIMATIONS DE FIN DE SEMAINE

REGATE le dimanche de 14h à 18h00  
RAID stagiaire le samedi de 9h30 à 16h

5 € (par personne)  
25 €

## LOISIR A L'ANNEE

L'année comprend 23 séances : 8 à l'automne et 15 au printemps. La séance Voile dure 3 heures, la séance Kayak dure 3h30.

VOILE	ANNEE 2010/2011	AUTOMNE 2010	PRINTEMPS 2011
JEUNES (-18 ans)	183 € (7.95 € la séance)	91 €	131 €
ETUDIANTS	253 € (11 € la séance)	123 €	199 €
ADULTES	297 € (12.91 la séance)	145 €	233 €
<b>KAYAK 23 séances</b>			
ETUDIANTS	184 € (8.00 € la séance)	81 €	157€
ADULTES	217 € (9.43 € la séance)	95 €	180 €
Avec matériel personnel	129 € (5.60 € la séance)		

Ces tarifs s'entendent hors licence. Pour l'activité VOILE, la **Licence Voile Enseignement** de l'année en cours est obligatoire.

### Carte découverte (loisirs)

- 21.50 € la séance
- 12.50 € la séance (avec matériel personnel)
- Pour la Voile, ajouter la **Licence Voile Enseignement** de l'année en cours ou la licence temporaire Voile (1 jour ou 4 jours).

## LICENCES 2010

### Fédération Française de Voile

Licence Voile Enseignement Bretagne	10.00 €
Licence voile annuelle Jeune F.F.V	24.00 €
Licence voile annuelle Adulte F.F.V	48.00 €
Licence voile temporaire 1 jour	9.50 €
Licence voile temporaire 4 jours	23.00 €

## STATIONNEMENT DES BATEAUX

DUREE	PLANCHE A VOILE	DERIVEUR *	CATAMARAN
1 semaine	23.00 €	27.00 €	32.00 €
2 semaines	33.00 €	43.00 €	48.00 €
3 semaines	44.00 €	56.00 €	62.00 €
1 mois (4 à 5 semaines)	58.00 €	73.00 €	85.00 €
1.5 mois (6 semaines)	88.00 €	104.00 €	121.00 €
2 mois (10 semaines)	97.00 €	127.00 €	144.00 €
3 mois (12 semaines)	121.00 €	158.00 €	180.00 €
4 mois (16 semaines)	148.00 €	190.00 €	218.00 €
6 mois (26 semaines)	158.00 €	204.00 €	317.00 €
1 an (52 semaines)	213.00 €	271.00 €	403.00 €

\* Les optimists et les planches à voile seront rangés sur râtelier

1 emplacement par bateau

L'emplacement comprend le stationnement et une aire de rinçage.

TENTES DE PLAGE	
Durée	Prix en €
1 jour	17,00 €
1 semaine	50,00 €
3 semaines	115,00 €
1 mois	150,00 €
2 mois	260,00 €

## DIVERS

### **Grande salle + Terrasse + Cuisine (capacité prévue : 50 personnes)**

- Structures utilisatrices du CNPG souscrivant des prestations : **85 € la 1/2 journée**
- Pratiquants du CNPG : mise à disposition gratuite dans les horaires d'ouverture et sur autorisation du Directeur
- Associations nautiques locales à l'occasion de CA et AG : **85 € la ½ journée (1 gratuité par an). Réservation obligatoire à l'accueil du Centre Nautique.**

# GROUPES

6 personnes minimum : inscriptions collectives et paiement global

	FORMULE	TARIF
	<p><b>CHALLENGE – PRESTATION D’ANIMATION*</b></p> <p>BALADE EN MER (2 heures – approche de la pêche : balisage, règles de navigation, ...)</p> <p>- 1 canot à moteur (6-12 personnes)</p> <p><b>SORTIES EN MER (3 heures)</b>  <b>Ar Jentilez (10 pers maxi)</b>  <b>Fillao (12 pers maxi)</b></p>	<p>Nous consulter</p> <p>132 €</p> <p>168 €</p>
	<p><b>Optimist</b></p> <p><b>Dériveur et Planche à voile</b></p> <p><b>Catamaran</b></p> <p><b>Kayak jeunes SIT ON TOP (2 heures)</b></p> <p><b>Kayak adultes RANDONNEE (3,5 heures)</b></p> <p><b>Voile scolaire( sauf Perros-Guirec)</b></p>	<p><b>La séance</b></p> <p>17.50 €</p> <p>18.50 €</p> <p>20.50 €</p> <p>10.50 €</p> <p>25.50 €</p> <p>15.00 €</p>
	<p><b>Mise à disposition du matériel nautique : (encadrement qualifié et compétent à la charge du groupe)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- voile (3 heures)</li> <li>- kayak de mer SIT ON TOP (2 heures)</li> <li>- canot à moteur 6-9 CV (3 heures)</li> <li>- canot à moteur 60 CV et + (3 heures)</li> <li>- Fillao (3 heures)</li> <li>- Fillao (2 heures)</li> <li>- test de natation</li> </ul>	<p><b>La séance</b></p> <p><b>11.50 €</b></p> <p><b>8.50 €</b></p> <p><b>71.00 €</b></p> <p><b>118.00 €</b></p> <p><b>144.00 €</b></p> <p><b>104.00 €</b></p> <p><b>8.50 €</b></p>

La mise en place du Pass par le service Enfance-Jeunesse de Perros-Guirec permettra à ses adhérents d’obtenir une réduction sur les activités nautiques (5%).

Pour obtenir le tarif d’une prestation à la journée (2 x 3 h), il suffit de multiplier par 2 le tarif à la demi-journée.

\* Les tarifs concernant les Comités d’Entreprise seront basés sur les tarifs ci-dessus et modulés selon les prestations demandées.

## POINT PASSION PLAGE

### Application des tarifs du réseau breton

#### LOCATION – COURS PARTICULIERS – SORTIES EN MER

ACTIVITES	LOCATION 1 HEURE		COURS PARTICULIER 1 HEURE
Moorey (planche surf)	8 € - 2 t		
Kayak simple déponté	12 € - 3 t		49 € - 12 t
Optimist			
Planche à voile	16 € - 4 t		53 € - 13 t
Kayak double déponté	16 € - 4 t		
Dériveur solitaire ((laser)	25 € - 6 t		62 € - 15 t
Catamaran (NC 12)	25 € - 6 t		49.50 € - 12 t / 62 € 15 t
Catamaran (Topaz)	32 € - 8 t		53 € - 13 t / 69 € - 17 t
Dériveur double Catamaran (Dart 16)	37 € - 9 t		55.50 € - 13 t / 74 € - 18 t
Mise à disposition Moniteur			37 € - 9 t
AR JENTILEZ et FILLAO - sortie 2 heures - sortie 3 heures (1/2 journée) (mini 4 Personnes)	+ DE 12 ANS 15.50 € - 4 t 24 € - 6 t	- DE 12 ANS 13.50 € - 3 t 18 € - 5 t	
KAYAK DE MER - randonnée ½ journée (3h30)	31 € - 8 t		
LOCATION DE COMBINAISON A LA JOURNEE	10 €		

#### FORFAITS PASS'SENSATION

Carnet de **25 tickets** :            **91 €**            (soit 3,64 € le ticket)  
 Carnet de **50 tickets** :            **168 €**            (soit 3.36 € le ticket)  
 Carnet de **100 tickets** :           **313 €**            (soit 3.13 € le ticket)

Pour les groupes exclusivement

Carnet de **500 tickets** :           **1 455 €**           (soit 2.91 € le ticket)



# AVANTAGES DIVERS

## AUX STAGIAIRES

En période estivale, pour 1 stagiaire qui effectue plusieurs stages durant l'été, ou plusieurs stagiaires d'une même famille qui effectuent un ou plusieurs stages durant l'été, une remise est appliquée pour les paiements globaux et les inscriptions simultanées (remise non rétroactive) :

- 1 <sup>er</sup> stage	tarif plein
- 2 <sup>ème</sup> stage	- 5 %
- 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> stage	- 8 %
- 5 <sup>ème</sup> stage et plus	-10 %

## SUR LES TARIFS DES STAGES

PAQUES et TOUSSAINT : - 10 %

## SUR LES TARIFS LOISIRS A L'ANNEE

Réduction offerte aux familles dont plusieurs enfants sont inscrits à l'année au Centre Nautique (uniquement sur Loisirs à l'Année) :

2 à 3 personnes	5 %
4 personnes	10 %
5 personnes et +	20 %

## SUR LES TARIFS GROUPES EXTERIEURS

Une remise sera accordée à un groupe dont le chiffre d'affaires dépassera un certain seuil :

CA > 1 500 € = 2 % de remise
CA > 3 000 € = 4 % de remise
CA > 6 000 € = 6 % de remise

## POUR LA PARTICIPATION AUX ANIMATIONS (raids et régates)

**Coût : 1 heure de location / bateau pour une 1/2 journée + droits d'inscription (5 €)**

**Pour les propriétaires de bateaux : 5 €/ personne pour une 1/2 journée (droits d'inscriptions à la régata).**

**La licence annuelle ou journalière est obligatoire pour participer à la régata**

## SUR LE POINT PASSION PLAGES

**Avril, mai, juin et septembre : 1,5 heure de location pour le prix d'1 heure.**

**Mars et octobre : 2 heures de location pour le prix d' 1 heure.**

**L'été de 10h à 12h30 : 1,5 heure de location pour le prix d'1 heure : « Happy Hour »**

Embarquement gratuit pour les enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents sur l'Ar Jentilez et le Fillao.

## **AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS PAR LE CNPG AUX MONITEURS**

- **50 %** sur toutes les formules EFV, Activités à l'année et **2 heures de location pour le prix d'1 heure** (gratuité pendant la période d'encadrement, aux heures d'ouverture du PPP et *dans la limite des bateaux disponibles*, s'inscrire également au PPP avec le dépôt d'une caution).
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).**

## **AVANTAGES NOMINATIFS OFFERTS PAR LE CNPG AUX AIDE-MONITEURS**

- **gratuité** individuelle sur la location et la participation individuelle aux animations pendant la période d'encadrement *suivant la disponibilité de la flotte* (autorisation parentale pour les mineurs et dépôt de caution).
- **1 stage offert** pour 2 semaines encadrées à temps complet ou 4 stages à mi-temps durant l'été.
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille).**

## ***REMISES FINANCIERES OFFERTES PAR LE CNPG AUX ADHERENTS DU LOISIR A L'ANNEE***

**Ces remises financières sont nominatives et non cumulables avec les remises fidélité et les promotions**

- **2 heures de location PPP** pour le prix d'une heure **de mars à juin et de septembre à octobre** en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €)
- **10 % sur les stages de l'été**
- **Pour les pratiquants VOILE**, gratuité aux raids de l'été dans la limite des places disponibles
- **Pour les pratiquants KAYAK**, gratuité aux randonnées de l'été dans la limite des places disponibles
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille et par licence).**

## ***REMISES FINANCIERES OFFERTES PAR LE CNPG AUX LICENCIES DE L'A.S.N.PERROS***

**Ces remises financières sont nominatives et non cumulables avec les remises fidélité et les promotions**

- **2 heures de location PPP** pour le prix d'une heure **de mars à juin et de septembre à octobre** en fonction des disponibilités (autorisation parentale pour les mineurs et caution de 750 €), **sur présentation de la carte d'adhérent.**
- **10 % sur le Loisir à l'Année** sur présentation de la carte d'adhérent.
- **20 % sur le tarif public du stationnement bateau (1 bateau par famille et par licence).**

## **ANCV - CHEQUES VACANCES**

**Du 1er septembre au 30 juin, 10 %** de réduction sur les stages et **2 heures** de location pour le prix d'1 heure au PPP.

## ***PARTENAIRES***

## BROCHURE ETE 2010

### PROPOSITION DE PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

*Nom du partenaire*

22700 – PERROS GUIREC

Et :

**Le Centre Nautique de Perros-Guirec**

Plage de Trestraou

22 700 PERROS-GUIREC

Le Centre Nautique s'engage à signer un protocole d'accord avec *le partenaire*

- 1) Le **Centre Nautique** s'engage à accorder un avantage au *partenaire*, réservé à sa clientèle sous forme de prix ou de service offert.
- 2) Cette offre sera valable du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 31 octobre 2010
- 3) Une réduction de 10% sera accordée à la clientèle *du partenaire* sur le prix des stages E.F.V durant la période estivale (réduction de 15% durant les vacances de Pâques et de la Toussaint).

Activités proposées

Tarif public

Tarif partenaire

Jardin des Mers	113	101.70
Dériveur enfant	113	101.70
Dériveur adulte	140	126.00
Catamaran enfant	137	123.30
Catamaran adulte	158	142.20
Planche à voile enfant	131	117.90
Planche à voile adulte	131	117.90

La clientèle *du partenaire* bénéficiera également de tarifs préférentiels sur les activités du Point passion Plage, locations, cours particuliers, sorties en mer sur voilier traditionnel (Ar Jentilez) ou sur la goélette moderne (le Fillao), randonnées kayak de mer :

Activités proposées

Tarif public

Tarif partenaire

1 heure de location d'un catamaran	37 €	27.75 €
1 heure de location kayak simple	12 €	9.00 €
1 sortie en mer pour 1 pers (Ar Jentilez, Fillao)	24 €	18.00 €
1 randonnée kayak	31 €	23.25 €

En échange de ces avantages, **LE partenaire** s'engage à présenter le **Centre Nautique** dans son catalogue et auprès des Voyageurs avec qui il travaille. Un affichage visible des activités du **Centre Nautique** et des programmes de sorties sera effectué au point information **du partenaire**. Les brochures du **Centre Nautique** seront également remises aux résidents lors de leur arrivée dans l'établissement.

Afin de bénéficier des avantages offerts, la clientèle du partenaire devra se munir de la clé de son appartement qu'elle présentera à l'accueil du **Centre Nautique**.

**La Direction du *partenaire***

**Le Centre Nautique**

## **SUBVENTIONS REPARTITION DE L'ENVELOPPE SPORT CONCERNANT LES ECOLES DE SPORT, LE HAUT NIVEAU ET LES ACTIONS PROMO/ELITES JEUNES**

Brice CHAUVEL rappelle à l'assemblée que lors du vote des subventions 2009, les crédits ci-après ont été décidés au budget prévisionnel pour un montant global de 10 663 € répartis de la façon suivante :

- Ecoles de sport,
- Sport de Haut Niveau,
- Actions promotionnelles et élites en faveur de la jeunesse.

Brice CHAUVEL précise que la subvention «Ecoles de Sport» concerne les Associations Perrosiennes accueillant les jeunes de moins de 18 ans pour des prestations sportives encadrées (entraînements, compétitions...).

De même, les aides prévues pour le Sport de Haut Niveau, concernent les équipes et individualités ayant obtenu pendant la saison sportive 2008/2009 des résultats internationaux, nationaux, régionaux ou ayant participé à des championnats de même niveau.

Enfin, les aides prévues pour les actions promotionnelles et élites sont attribuées pour encourager :

- la promotion de leur activité auprès du public, plus particulièrement des jeunes (tournois, porte ouvertes, échanges interclubs etc. . .),
- la qualité de la formation (résultats sportifs de Haut Niveau jeunes).

Après examen des demandes des Associations Perrosiennes par la Commission des Sports du 27 octobre 2009, Brice CHAUVEL propose la répartition suivante :

<b>Football USPL</b>	<b>1 820 €</b>
<b>Rugby</b>	<b>686 €</b>
<b>7 îles Tennis de Table</b>	<b>1 722 €</b>
<b>Nautisme Seven Surf Island Club</b>	<b>1 154 €</b>
<b>Tennis</b>	<b>1 012 €</b>
<b>Nerzh karaté</b>	<b>180 €</b>
<b>Hockey Roller CPRP</b>	<b>1 720 €</b>
<b>Badminton</b>	<b>194 €</b>
<b>Nautisme ASN Perros</b>	<b>242 €</b>
<b>Armor Parachutisme</b>	<b>993 €</b>
<b>Pétanque</b>	<b>170 €</b>
<b>Judo</b>	<b>523 €</b>
<b>Bowling Club des Haubans</b>	<b>247 €</b>

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**AVANCE SUR SUBVENTION 2010 VERSEE A L'OFFICE DE TOURISME.**

Léon LE MERDY informe le Conseil Municipal que le comité directeur de l'Office de Tourisme, pour des besoins de trésorerie en début d'exercice, sollicite le Conseil Municipal pour le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année à l'Office de Tourisme.

En conséquence, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de verser **50 000,00 €** en fonction des besoins avant le vote du BP 2010, représentant un acompte sur la subvention 2010. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au budget primitif 2009 est de 330 973,00 €).

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

## **AVANCE SUR SUBVENTION OGEC – 2010**

Léon Le MERDY indique au Conseil Municipal que pour des besoins de trésorerie, en janvier et février, l'OGEC sollicite une avance sur la participation de la commune au contrat d'association.

En conséquence, Léon Le MERDY propose au Conseil Municipal de verser une avance sur la subvention 2010 de **7 600,00 €** (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au budget primitif 2009 est de 52 300,00 €).

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

## **AVANCE SUR SUBVENTION 2010 VERSEE A LA MISSION LOCALE**

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal par courrier du 20 octobre 2009 la Mission Locale sollicite le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année.

En conséquence, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de verser **2 000,00 €** dès janvier 2010 représentant un acompte sur la subvention 2010. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au Budget Primitif 2009 est de 10 000,00 €)

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire



## **SUBVENTION ACCORDEE A L'ORGANISME « LA REGLE DU JEU »**

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal que Le cinéma « Les Baladins » accueille les Xèmes rencontres cinématographiques des cités de Bretagne organisées par l'organisme « La règle du jeu » du 27 au 30 janvier 2010.

Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de verser une subvention de **3 000,00 €** pour cette occasion à l'organisme « La règle du jeu ».

Cette subvention sera versée en janvier 2010 dès la fin des rencontres, elle sera reprise au Budget Primitif 2010 lors du vote des subventions.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

## **FESTIVAL DE BANDES DESSINÉES**

---

Armelle INIZAN rappelle au Conseil Municipal que la convention Ville/ Festival BD est à renouveler pour l'année 2010.

En conséquence, Armelle INIZAN invite le conseil municipal à :

- **APPROUVER** le projet de convention joint en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## CONVENTION

### **Entre :**

Monsieur Yvon BONNOT, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du ..... ci-après désignée par les termes, la ville,

### **D'une part**

### *Et*

Madame Michèle SALON, présidente de l'association FESTIVAL BD, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec, agissant pour le compte de ladite association et ci-après désignée par les termes, l'association,

**D'autre part,**

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

#### Article 1 – Objet

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour la co-organisation du festival de la Bande Dessinée en avant saison. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement.

#### Article 2 – Programme et répartition des tâches des partenaires

L'association dont l'objet est d'organiser en partenariat avec la commune de Perros-Guirec, un Festival de bandes dessinées, s'engage à :

- Définir le plateau des invités et assurer la relation avec les invités avant, pendant et après le festival ;
- Rechercher des partenaires privés et publics ;
- Organiser des expositions sur le thème de la BD en assurant le choix, le montage et la gestion des expositions ;
- Assurer une animation (choix, organisation et gestion) ;
- Trouver des bénévoles pour assurer le bon déroulement de la manifestation et encadrer les journées scolaires ;
- Elaborer un budget prévisionnel soumis à accord de la municipalité ;
- Assurer les relations avec les exposants.
- Rechercher le maximum de retombées médiatiques pour la ville.

En fonction du planning d'activité des services établi sous la responsabilité des élus et du directeur général des services, **la ville s'engage à :**

### **1 – Apporter un appui administratif :**

- Mise à disposition du personnel du service culturel pour assurer :
  - le travail administratif du festival (secrétariat, comptabilité)
  - l'organisation des journées scolaires,
  - la communication du festival
- Affichage sur la commune et les environs ;
- Mise en place de banderoles et signalétique ;
- Insertion d'annonces dans les publications municipales ;

### **2 – Apporter un soutien logistique :**

- Mise à disposition gratuite des équipements ;
- Après établissement d'un cahier des charges, un soutien technique sera fourni pour la réalisation de la manifestation :
  - transport d'exposition et de matériel divers ;
  - branchements électriques ;
  - prêts d'installation et de tentes ;
  - prêt de plots béton pour lester les chapiteaux ;
  - barnums et podiums appartenant à la ville ;
  - prêt de véhicules ;
  - prise en charge des frais d'expédition de courriers.

### **3 – Soutenir financièrement** la manifestation par une subvention de 16 000 Euros.

#### Article 3 – Subvention municipale annuelle de fonctionnement

Au 31 octobre de chaque année, l'association remet à la ville un budget prévisionnel et un programme détaillé qui sont soumis, pour avis, à la commission culturelle. Ces documents sont joints en annexe de la présente convention.

#### Article 4 – Garantie

L'association s'interdit de dépasser les crédits inscrits en section dépenses du budget prévisionnel. L'association garantit que les recettes figurant dans le budget sont estimées de manière réaliste et modérée. Cependant, si l'association ne parvient pas à réaliser le montant des recettes prévues, la ville s'engage à prendre en charge le manque à gagner sur les entrées du festival proprement dites et de l'exposition ; la référence étant fixée par la moyenne du montant des entrées des deux dernières éditions ; et à opérer le versement correspondant à l'association dans les meilleurs délais et au plus tard au budget supplémentaire de l'année en cours. Si par contre l'association enregistre des recettes supérieures aux prévisions, elle affectera cet excédent à la constitution d'un fond de trésorerie. Si l'excédent est supérieur à 50% des subventions des collectivités publiques perçues par l'association, le surplus sera reversé à la commune. Si l'association ne parvient pas à réunir la somme prévue en partenariat, la ville ne couvrant pas ce manque à gagner, l'association pourra annuler le festival en cours. En cas de force majeure, indépendante de la volonté de l'association, entraînant l'annulation du festival, la ville s'engage à couvrir les frais engagés pour la réalisation du festival en cours.

## Article 5 – Biens immobiliers

En cas de dissolution de l'association, les biens mobiliers ou immobiliers de l'association deviennent propriété de la ville. Cette restitution fera l'objet d'un inventaire signé des parties.

## Article 6 – Mise à disposition de locaux

Pour mener à bien sa mission, l'association peut utiliser gratuitement les équipements culturels et sportifs de la commune, notamment la totalité du Palais des congrès y compris le bar et la Maison des Traouiero. Comme toutes les associations, elle en fera la demande et remplira un contrat de réservation signé par l'adjoint à la culture ou l'adjoint aux sports.

L'association peut utiliser à l'année le local de réunion de Kérabram pour ses réunions. Cette réservation se fera dans le cadre de la réunion annuelle du planning d'utilisation des salles. L'association pourra stocker des planches originales dans les locaux du service culturel. Ces planches seront couvertes par l'assurance de la commune dans le cadre du contrat global.

## Article 7 – Charges et conditions

L'association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

## Article 8 – Contrôle d'activité

L'association rendra compte de son action relative au programme arrêté avec la ville. La commission culturelle vérifie l'utilisation de la subvention de la ville sur le plan qualitatif et quantitatif et peut demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Par ailleurs, la ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge nécessaire, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la ville. L'association s'engage à fournir, avant le 30 juin de l'année suivante, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente. Si l'activité réelle de l'association était significativement différente des prévisions du programme d'activités ou si la subvention était utilisée à d'autres fins que celles définies dans le programme, la ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

#### Article 9 – Contrôle financier de la ville

Sur simple demande de la ville, l'association doit communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la commission culturelle.

Le conseil d'administration de l'association adressera à la ville, avant le 30 juin de l'année suivante, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi N° 84-148 du 1er mars 1984, relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

#### Article 10 – Responsabilités – Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive, hormis les planches originales assurées par la ville. L'association doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence des polices d'assurance appropriées.

#### Article 11 - Obligations diverses – Impôts et taxes

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### Article 12 – Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 13 – Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### Article 14 – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

### Article 15 – Résiliation

La ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

### Article 16 – Election de domicile

L'association élira domicile à Perros-Guirec. Le siège social se tiendra en mairie.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour l'association,  
La Présidente,

Pour la ville  
Le Maire,

## **MISE EN PLACE D'UN CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR**

---

Vu la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26, qui autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi 84-53 susvisée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi susvisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en matière d'assurance du personnel,

Léon LE MERDY demande au Conseil Municipal de donner mandat au Maire pour solliciter le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.

Il précise que la Commune délibérera à nouveau pour adhérer si les conditions proposées sont satisfaisantes.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,



## **RECRUTEMENT A LA STATION D'EPURATION**

---

Erven LEON informe le Conseil Municipal que la mise en service de la nouvelle station d'épuration va nécessiter le recrutement d'un Responsable technique. Il sera chargé d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement ; il sera de plus associé au service d'astreinte avec trois autres agents du service assainissement. Il est à noter que l'exploitation de la future station et des postes de refoulements nécessitera une surveillance 24 h / 24 toute l'année.

Il est proposé de créer un poste de Technicien Supérieur à temps complet. La rémunération de l'intéressé comprendra un régime indemnitaire conforme à celui des agents communaux du même grade.

Pour être opérationnel en avril, le recrutement devra intervenir en janvier si l'intéressé doit respecter un préavis de trois mois pour se libérer. Erven LEON demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier le tableau des effectifs, de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget primitif de l'assainissement et de commencer la recherche d'un candidat dès que possible.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (secrétariat DGAS)**

---

Léon LE MERDY informe le Conseil Municipal qu'un agent du service population a demandé à partir en disponibilité. Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi libéré est supprimé et remplacé par un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps (17 heures 30 par semaine).

Cet agent sera chargé du secrétariat du Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) et de la gestion des opérations et des listes électorales.

Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERROS-GUIREC ET L'UNION SPORTIVE PERROS LOUANNEC**

Brice CHAUVEL rappelle que la Commune a établi une convention avec le club de football de l'Union Sportive Perros Louannec.

Brice CHAUVEL propose par cet avenant, dans le cadre d'une convention tripartite engageant le Conseil Général, l'Union Sportive de Perros/Louannec et les Communes de Perros-Guirec et Louannec, une participation financière de la commune à la création d'un emploi associatif local.

Brice CHAUVEL propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

DEPARTEMENT  
DES  
COTES D'ARMOR  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
LANNION

Commune de Perros-Guirec

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION**  
**Etablie le 17 Octobre 2009**

**Entre** La Ville de Perros-Guirec, représentée par  
**Monsieur Yvon BONNOT, Maire**

**Et** l'Association Union Sportive Perros / Louannec représentée par  
**Monsieur Patrick Le DROUGMAGUET**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Préambule**

La municipalité de Perros-Guirec élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune. Elle soutient à ce titre, les initiatives associatives dont les activités participent dans le cadre de l'intérêt général à la mise en œuvre de cette politique.

**Article 2 – Objet**

La municipalité de Perros-Guirec et l' Union Sportive Perros-Louannec conviennent par le présent avenant de fixer des engagements mutuels concernant la mise en place d'un emploi associatif à mi-temps . Ces engagements entrent dans le cadre d'une convention plus générale dite « d'emploi associatif local » signée entre le Conseil Général , l'US Perros Louannec et les communes de Perros Guirec et Louannec .

**Article 3 – Aide à la création d'un emploi associatif local à mi-temps**

La Mairie participera aux frais d'un emploi associatif à temps partiel en Contrat à durée indéterminée au profit de l'association l'Union Sportive Perros / Louannec

Son financement est prévu dans le cadre d'une convention tripartite engageant

- l'Union Sportive Perros / Louannec
- Le Conseil Général
- La Commune de PERROS GUIREC.

Cette participation sera considérée à compter de la signature de la convention tripartite citée ci-dessus avec les différents parties cités et ne restera sous entendue que dans le cas de sa reconduction annuelle .

L'engagement de la commune de Perros Guirec consiste au versement annuel à l'Union Sportive Perros/Louannec d'une subvention qui correspondra à sa participation pour l'équivalent d'un demi tiers aux charges et salaires de l' emploi soit une évaluation estimée à 2000€ .

**Article 4**

Les autres clauses restent inchangées.

Fait à Perros-Guirec

le .....

Pour l'association,  
le Président,

Pour la Commune,  
le Maire,

## **SYNDICAT DE L'AÉROPORT**

### **Exploitation de la ligne LANNION-PARIS**

---

Léon LE MERDY rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport vient d'entériner le choix de la Société devant exploiter la ligne LANNION-PARIS.

Au terme de la procédure de délégation de service public, la société Air Linair a été retenue.

Il a en outre été décidé de participer financièrement au déficit d'exploitation de la ligne. Dans le cadre de l'obligation de service public, l'Etat prend en charge 65 % du déficit. Le reste est pris en charge pour :

- 54,56 % pour le Conseil Général,
- 20,00 % pour la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 25,44 % pour les Intercommunalités et Communes,
- La participation de PERROS-GUIREC s'élève à 2,21 %.

La participation de PERROS-GUIREC sera donc portée en 2010 à la somme de 39 977 € au lieu de 17 704 € en 2009.

Léon LE MERDY fait remarquer les efforts réalisés par l'hôtellerie littorale pour assurer la mise aux normes et améliorer encore la qualité et l'accueil. Le maintien et le développement de l'aéroport s'inscrivent dans cette stratégie globale de développement touristique et économique.

Par conséquent il invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les orientations et décisions prises par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport,
- **APPROUVER** le plan de financement proposé.

#### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté par 28 voix "pour" et 1 abstention : Louis SYMONEAUX.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **CONVENTION DE TRAVAUX - RUE AIMEE FOURNIER**

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est propriétaire de nombreuses parcelles sur le territoire de la commune et notamment en bordure de la rue Aimée Fournier.

L'objectif des travaux est la création d'un sentier d'accès piétonnier au site de Ploumanac'h, sécurisé et séparé de l'accès des véhicules.

Afin de réaliser ces travaux sur les parcelles appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, il convient d'établir une convention entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, et la ville de PERROS-GUIREC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'accepter, sur proposition du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- de confier aux Services Techniques Municipaux, en liaison avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, la maîtrise d'œuvre ;
- de l'autoriser à signer la convention.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## CONVENTION RETRILOG/VILLE DE PERROS-GUIREC CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE FILIÈRE DE RÉCUPÉRATION DES TEXTILES USAGÉS

---

LA SOCIÉTÉ RETRILOG, société d'insertion, propose de passer un contrat avec la Ville de PERROS GUIREC pour l'enlèvement et le recyclage des textiles usagés collectés par les Collectivités Territoriales.

Il est proposé que des points de dépôts en conteneur de 2 m<sup>3</sup> soient mis en place sur le territoire communal à raison de un conteneur pour 1 250 habitants.

Les points de collecte suivants sont proposés :

- conteneurs sur des zones privées (NETTO et SHOPI) : RETRILOG se charge de contacter les commerces.
- 1 conteneur place de la France Libre
- 1 conteneur parking du collège des Sept Iles
- 1 conteneur à la déchetterie

La convention RETRILOG/VILLE DE PERROS-GUIREC, ci-jointe, rédigée par La société RETRILOG définit les clauses administratives et techniques concernant la collecte, l'enlèvement des textiles collectés en apport volontaire.

Claudine MAHÉ propose de valider cette convention.

Claudine MAHÉ demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la proposition, ci-dessus, pour la mise en place d'une filière de collecte en apport volontaire, d'enlèvement et de recyclage des textiles usagés.
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire à solliciter les différents concours financiers envisageables (éco-emballages, ADEME, Conseil général...) si nécessaire.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Erven LEON rappelle que le 18 septembre 2008, le marché de travaux a été notifié au Groupement d'entreprises DEGREMONT, EGC Génie Civil, LE DU Industrie.

La répartition globale du marché indiquée à l'annexe A de l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

Entreprises	Ancien montant (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)
DEGREMONT	2 702 179	2 405 805
EGC Génie Civil	3 031 595	3 031 595
LE DU Industrie	753 626	1 050 000
<b>TOTAL</b>	<b>6 487 400</b>	<b>6 487 400</b>

Cet avenant est sans incidence sur le montant du marché.

Erven LEON propose au Conseil Municipal :

- d'ENTERINER la passation de cet avenant,
- de DONNER mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant n° 2 au marché de travaux.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,



**ACTE DE SUBSTITUTION – Degrémont SAS - Degrémont France Assainissement (DFA) -  
Marché restructuration de la station d'épuration de Kervascllet.**

---

Erven LEON expose au Conseil Municipal que la société Degrémont SAS a annoncé par courrier du 22 octobre 2009 que dans le cadre de la structuration du groupe DEGREMONT, l'ensemble des contrats du marché de proximité était transféré à la société Degrémont France Assainissement (DFA).

Il y a donc lieu de confirmer notre accord pour le transfert du marché de travaux de la station d'épuration à la société Degrémont France Assainissement (DFA) et de transformer le marché initial, passé entre la Ville et le groupement conjoint DEGREMONT SAS – GTM OUEST – LE DU INDUSTRIE.

Erven LEON propose au Conseil Municipal :

D'ENTERINER cet acte de substitution,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE :**  
**Aménagement du lavoir de Landerval – Rue de Landerval**

---

Les lavoirs couverts (dits «de ville») tout comme les lavoirs non couverts (dits «ruraux»), disparaissent progressivement du paysage communal.

La Ville souhaite s'engager dans la sauvegarde de ce patrimoine.

Armelle INIZAN rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget principal 2009, le Conseil Municipal a validé la réalisation des travaux de restauration du lavoir de Landerval.

Ce projet prévoit la pose d'une charpente et la réalisation d'une couverture en tuiles plates de réemploi. Un bardage en bois habillera les faces extérieures de l'édifice, sur les deux tiers de leur hauteur.

La Commune peut percevoir des subventions de la part du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne (par l'intermédiaire de l'enveloppe 3 du Contrat de Pays).

L'estimation, réalisée par les services techniques municipaux, s'élève à 13 048 € H.T.

Armelle INIZAN invite donc le Conseil Municipal à :

- **SOLLICITER** l'aide auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne concernant cet aménagement,
- **CONFIER** aux services techniques le soin de lancer une procédure adaptée et d'en accomplir les formalités,
- **CONFIER** aux services techniques le suivi de l'opération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté par 28 voix "pour" et 1 abstention : Jean-Marc PIERRE.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Erven LEON indique à l'Assemblée qu'il est possible d'instituer, en application du CGCT art. L2333-84, une redevance d'occupation du domaine public communal pour les occupations temporaires telles que travaux, livraisons, etc.....

Pour mettre en vigueur cette redevance, le projet de règlement d'occupation du domaine public communal ainsi que son annexe tarifaire (2 pièces ci-annexées) sont proposés au Conseil Municipal.

Le tarif annexé sera revu à partir de l'année 2011 suivant les mêmes modalités que les autres tarifs communaux.

Erven LEON demande donc au Conseil Municipal d'approuver ces deux documents en vue de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du dispositif de redevance d'occupation du domaine public communal.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté par 28 voix "Pour" et 1 voix "contre" : Sylvie BOURBIGOT.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**VILLE DE PERROS-GUIREC**

# REGLEMENT DE VOIRIE

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I</b>	<b>Objet et Champ d'application</b>	<b>page 1</b>
<b>CHAPITRE II</b>	<b>Modalités d'occupation temporaire du domaine public</b>	<b>page 2</b>
Article 2-1 :	Demande d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public	
Article 2-2 :	Demande d'arrêté de circulation et de stationnement temporaire	
Article 2-3 :	Demande d'arrêté municipal pour coupure de voie publique	
Article 2-4 :	Avis de fermeture	
<b>CHAPITRE III</b>	<b><i>Modalités financières</i></b>	<b>page 4</b>
Article 3-1 :	Redevances pour occupation temporaire du domaine public	
Article 3-2 :	Modalités de la perception des droits de voirie	
Article 3-3 :	Exonération	
Article 3-4 :	Dispositions particulières	
<b>CHAPITRE IV</b>	<b><i>Prescriptions techniques</i></b>	<b>page 6</b>
Article 4-1 :	Etat des lieux	
Article 4-2 :	Fonctions de la voie	
Article 4-3 :	Dispositions particulières concernant les plantations	
Article 4-4 :	Exécution des travaux	
<b>CHAPITRE V</b>	<b><i>Dispositions diverses</i></b>	<b>page 7</b>
Article 6-1 :	Infraction au règlement	
Article 6-2 :	Responsabilité	
Article 6-3 :	Droit des tiers	

## **CHAPITRE I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public pour l'exécution de travaux.

Il s'applique à l'intérieur de la Commune de PERROS-GUIREC, pour les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques et de leurs dépendances (chaussée, trottoirs, parc de stationnement, etc...), à toute occupation du sol, par ou pour le compte des personnes, physiques ou morales, publiques ou privées suivantes :

- les occupants de droit (propriétaires d'ouvrages)
- les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics)
- les permissionnaires, au sens de la loi du 27/07/1996 (ex. F. Télécom)
- les particuliers
- les entreprises de transport et de déménagement
- les entreprises de travaux publics
- les entreprises du bâtiment
- les services de la Ville de Perros-Guirec
- les services publics et parapublics

Par la suite, les personnes susvisées sont dénommées "**pétitionnaires**" ou "**permissionnaires**" selon les cas.

## **ENUMERATION DES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES**

Toute intervention sur le domaine public est soumise à autorisation de voirie. Sans être exhaustive, la liste des diverses formalités administratives à remplir est la suivante :

- Demande d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public
- Demande d'arrêté de circulation et de stationnement temporaire
- Demande d'autorisation d'ouverture de fouilles
- Demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques (décret n° 91-1147 du 14/10/1191)
- Déclaration d'intention de commencement de travaux
- Avis de fermeture de chantier.

## **OBLIGATION D'INFORMATION**

Tout intervenant ou permissionnaire est réputé avoir connaissance du présent règlement et a l'obligation d'en informer toute personne à laquelle il confierait des travaux ou toute autre mission ayant un rapport avec l'occupation du domaine public.

## CHAPITRE II – MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### **Article 2-1 : Demande d'arrêté d'occupation temporaire du domaine public**

Toute occupation temporaire du domaine public fera l'objet d'une demande d'arrêté municipal auprès des Services Techniques Municipaux – Service Voirie – Gestion du domaine public.

Cette demande devra parvenir au service susvisé au minimum huit jours calendaires avant la date voulue d'occupation, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire.

Cette demande concerne notamment :

- pose d'échafaudage sur pieds, roulant, sur consoles ou échelles
- dépôt de matériaux
- installations de chantier....

Chaque demande devra mentionner :

- le nom du propriétaire de l'immeuble ou syndic responsable,
- le nom et l'adresse de l'entrepreneur,
- l'objet de l'occupation temporaire et/ou la nature des travaux,
- le lieu précis des travaux (adresse) et la localisation précise du domaine public à occuper,
- la surface en m<sup>2</sup> d'emprise de l'occupation,
- les dates prévisionnelles de début et de fin d'occupation du domaine public.

L'arrêté sera notifié au **propriétaire** et à l'**entrepreneur** (ou entrepreneur uniquement si celui-ci ne fournit pas les coordonnées du permissionnaire).

En cas d'urgence, liée à la sécurité des personnes et des biens, nécessitant l'occupation immédiate du domaine public, une demande de régularisation sera transmise dans les 24 heures.

### **Article 2-2 : Demande d'arrêté de circulation et de stationnement temporaire**

Toute occupation des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances en vue de stationnement exceptionnel (allant à l'encontre de l'arrêté général de circulation et de stationnement à Perros-Guirec) devra faire l'objet d'une demande d'arrêté municipal auprès des Services Techniques Municipaux, au minimum huit jours calendaires avant la date envisagée, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire.

Cette demande concerne :

- la réservation d'emplacement pour déménagement,
- la réservation d'emplacement pour emménagement,
- la réservation d'emplacement pour livraison,
- la réservation d'emplacement pour travaux,
- le stationnement en zone interdite par arrêté municipal,
- la perturbation de la circulation,
- le changement temporaire de sens de circulation.

Chaque demande devra mentionner :

- le nom du pétitionnaire,
- l'objet de l'occupation temporaire du domaine public,
- la localisation précise de la partie du domaine public à occuper,
- la surface en m<sup>2</sup> concernée
- les dates précises de début et fin d'occupation.

**Article 2-3 : Demande d'arrêté municipal pour coupure de voie publique**

Toute intervention qui entraîne une coupure de voie publique, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'une demande préalable et motivée auprès des Services Techniques Municipaux, huit jours calendaires avant la date envisagée, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire. L'acceptation prend la forme d'un arrêté municipal.

Chaque demande devra mentionner :

- le nom du pétitionnaire,
- l'objet concernant la demande de coupure de voie publique,
- la localisation précise de l'emplacement effectif de la coupure de voie publique,
- la ou les dates précises de la coupure de voie publique.

**Article 2-4 : Avis de fermeture**

Pour chaque chantier, il devra être adressé aux Services Techniques Municipaux un avis de fermeture du chantier dans un délai maximum de quatre jours, après achèvement réel des travaux.

Par achèvement réel des travaux, il faut entendre la fin, selon le cas, de la réfection provisoire ou de la réfection définitive immédiate.



## CHAPITRE III – MODALITES FINANCIERES

### Article 3-1 : Redevances pour occupation temporaire du domaine public

Toute occupation temporaire du domaine public, comme évoqué au chapitre II est soumise à redevance d'un droit de voirie. Cette redevance sera calculée sur la base de l'arrêté municipal fixant chaque année les tarifs municipaux.

- Occupation pour pose d'échafaudage, dépôt de matériaux ou installations de chantier

Les droits de voirie sont dus par le **propriétaire des biens immeubles** concernés.

Toutefois, ils seront imputés systématiquement à l'entrepreneur ayant réalisé les travaux dans les cas suivants :

- o à sa demande
- o lorsqu'il n'a pas fourni les coordonnées du propriétaire
- o si les renseignements fournis sont erronés
- o dans tous les cas où celui-ci ne fournit pas en temps voulu (dans le délai d'un mois suivant la fin des travaux), les éléments permettant le calcul des droits de voirie. Ils seront alors calculés sur la base des données de l'autorisation de voirie et de celles recueillies par les agents de surveillance du domaine public ; en outre, ils seront majorés d'une pénalité prévue à l'arrêté fixant les tarifs municipaux.

- Stationnement et coupure de voie publique

Les droits de voirie sont dus par le **permissionnaire**.

### Article 3-2 : Modalités de la perception des droits de voirie

Sauf prescription contraire, la redevance est due à compter, soit de la date figurant sur l'arrêté d'autorisation, soit de la date de l'occupation effective constatée du domaine public si celle-ci a eu lieu antérieurement à la date figurant sur l'arrêté municipal.

Les droits seront perçus selon les éléments de l'arrêté d'autorisation. Toutefois, ils seront révisés à la fin des travaux dans le cas où l'occupation réelle du domaine public a été supérieure à l'autorisation délivrée (temps d'occupation, surface).

Tout permissionnaire (détenteur d'un arrêté municipal) qui ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation et qui n'a pas sollicité le retrait ou la modification de l'arrêté avant la date d'effet de celui-ci, reste redevable des droits de voirie.

Dès que les services techniques seront destinataires de l'avis de fermeture de chantier, un constat contradictoire de fin de chantier sera dressé, précisant notamment la surface réellement occupée et la durée effective d'occupation.

### **Article 3-3 : Exonération**

La redevance ne s'applique qu'à partir du **deuxième jour** d'occupation.

Seront exonérés des droits de voirie :

- les services de la Ville de Perros-Guirec,
- les entreprises travaillant pour le compte de la Ville (maîtrise d'ouvrage directe ou transfert de compétence au SDE),
- les associations à caractère caritatif – HLM, Tribunaux, administrations de l'Etat,
- les fermiers et les concessionnaires de réseaux de la Ville,
- les permissionnaires, au sens de la loi du 26/07/1996 de réglementation des Télécommunications\*,
- les services de secours et d'incendie,
- les services de police.

*\*(lors de construction ou d'entretien d'ouvrages).*

### **Article 3-4 : Dispositions particulières**

En cas de force majeure dûment constaté (intempéries, accidents, intervention des services de l'Etat, ...) et sur demande expresse du permissionnaire, le montant de la redevance pourra être revu.

## **CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Le permissionnaire est responsable de son chantier, conformément au présent règlement et à toute réglementation en vigueur.

Toutes les précautions doivent être prises pour ne pas dégrader les abords du chantier.

Sauf indications particulières formulées par les Services Techniques Municipaux, les prescriptions techniques suivantes sont applicables :

### **Article 4-1 : Etat des lieux**

Préalablement à tous travaux, le permissionnaire peut demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.

Si un constat faisait ressortir un état des lieux défectueux (ou très défectueux), les réfections seraient toutefois exécutées dans les règles de l'art.

### **Article 4-2 : Fonctions de la voie**

Toutes les fonctions de la voie seront maintenues. L'écoulement des eaux, en particulier, sera assuré en permanence.

### **Article 4-3 : Dispositions particulières concernant les plantations**

Les abords immédiats des plantations seront toujours maintenus en état de propreté et seront soust  
Il est formellement interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.

Toute précaution doit être prise pour assurer la protection des plantations existantes. Le permissionnaire doit se rapprocher, si nécessaire, du service gestionnaire des espaces verts.

### **Article 4-4 : Exécution des travaux**

Dans un souci d'assurer une meilleure gestion du domaine public, les Services Techniques Municipaux se réservent le droit d'imposer des sujétions propres à un chantier en particulier, ces conditions spéciales étant mentionnées dans l'arrêté.

## **CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 5-1 : Infraction au règlement**

La Ville de PERROS-GUIREC se réserve le droit d'agir par toutes les voies administratives et judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

### **Article 5-2 : Responsabilité**

Le permissionnaire reste responsable de ses travaux pendant un délai d'un an à compter de la réception définitive de ses travaux.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la Ville de Perros-Guirec qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels, ...) résultant directement ou indirectement des travaux qu'il a réalisés ou fait réaliser par un mandataire.

La responsabilité de la Ville de Perros-Guirec ne pourra donc en aucune façon et pour quelque motif que ce soit, être recherchée en regard des dits travaux.

### **Article 5-3 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire ou son exécutant ne peuvent en aucun cas se prévaloir de l'accord qui leur est délivré en vertu du présent règlement au cas où il causerait un préjudice aux dits tiers.

---

**ANNEXE FIXANT LES TARIFS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC**

*Services Techniques Municipaux 6 14, rue de la Poste*

*Tél. 02.93.49.02.43 – Fax : 02.96.49.02.61*

*(Nota : franchise de 1 jour applicable et somme minimale recouvrée de 5 €)*

<b>Nomenclature</b>	<b>Unité</b>	<b>Tarif Unitaire</b>
<b>I – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>1) Travaux</b>		
- Dépôts de matériaux ou matériels		
- Echafaudages suspendus		
- Echafaudages sur pieds		
- Abri-chantiers		
- stationnement de tout véhicule et engin		
- Intérieurs de clôtures provisoires de chantier		
ainsi que toute autre occupation quelconque du domaine public, nécessitée par l'exécution de travaux.	(m <sup>2</sup> /jour)	0,50
<b>2) Stationnement pour déménagements livraisons</b>		
- Camion traditionnel	par jour	10,00
- Camion traditionnel et monte-meubles	par jour	15,00
- Camion semi-remorque	par jour	20,00
- Camion et remorque	par jour	25,00
<b>II – PENALITES</b>		
<b>1) Occupation temporaire du domaine public</b>		
Pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		100,00
<b>2) Coupure de circulation</b>		
Pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie		250,00

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE N°137et 242  
Mezo Braz**

---

Erven LEON indique à l'Assemblée que les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n°137 (917 m<sup>2</sup>), 242 (453 m<sup>2</sup>) situées dans le secteur de Mezo Braz souhaitent les céder à la Ville.

Un accord est intervenu sur le prix soit 3,05€ le mètre carré.

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- d' APPROUVER l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AE n°137 et 242 repérées sur le plan ci-joint, pour un montant total de 4178,50 euros.
- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°183 - Mezo Braz**

---

Erven LEON indique à l'Assemblée que la propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°183 (274 m<sup>2</sup>) située dans le secteur de Mezo Braz souhaite la céder à la Ville.

Un accord est intervenu sur le prix soit 3,05€ le mètre carré.

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- d' APPROUVER l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AE n°183 repérée sur le plan ci-joint, pour un montant de 835,7 euros.
- d' AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **Prescription – modalités de concertation**

---

Erven LEON rappelle à l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 17 octobre 2005, modifié le 6 juillet 2006.

La révision du PLU est aujourd'hui envisagée afin de :

- réfléchir sur les nouvelles orientations générales et d'aménagement de la Ville ;
- modifier et compléter le règlement du PLU suite à des difficultés rencontrées lors de l'instruction de dossiers d'application du droit des sols ;
- rectifier des erreurs matérielles sur les documents graphiques ;
- mettre à jour et compléter les données ;

Les modalités de révision du PLU sont définies aux articles L123-6 à L123-12 du code de l'urbanisme (art. L123-13 code de l'urbanisme).

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- de PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- d' ASSOCIER les services de l'Etat conformément à l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;

- de CONSULTER les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des Communes limitrophes et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du PLU conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme ;

- de SOUMETTRE pendant toute la durée de la révision du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- un avis d'information sera notamment publié dans la presse et sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations ;
- cet avis précisera les jours et les heures où le dossier sera mis à la disposition du public, les jours et les heures des éventuelles permanences.
  - de DEMANDER, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du PLU et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé ;
  - de SOLLICITER de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du PLU ;
  - d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;  
(.../...)



Erven LEON précise que la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département des Côtes d'Armor et au Sous Préfet de Lannion ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la Section Régionale de la Conchyliculture ;
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**  
**Déclaration préalable**

---

Erven LEON indique à l'Assemblée qu'il est prévu de modifier le projet de création de l'aire d'accueil des Gens du Voyage sur les parcelles cadastrées section C n°128-132-133, Rue de Pleumeur.

En application de l'article R421-23 du Code de l'Urbanisme, ce projet est soumis à déclaration préalable.

Erven LEON demande donc au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable,
- L'Adjoint Délégué à signer la décision.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**MAISON DE L'ENFANCE - KERVOILAN**  
**Demande de permis de construire**

---

Erven LEON rappelle à l'Assemblée que la Maison de l'Enfance va être aménagée dans l'ancienne école maternelle de Kervoilan, parcelles cadastrées section AO n°383 à 386.

En vue de réaliser ce projet, une demande de permis de construire sera déposée; le dossier sera préparé par Monsieur Philippe FAUQUERT Architecte.

Erven LEON invite le Conseil Municipal à autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire
- L'Adjoint Délégué à signer la décision.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **CONSTRUCTION DE VESTIAIRES – SANITAIRES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AVENANT N°1 DE TRAVAUX**

---

Erven LEON rappelle que par délibération en date du 6 février 2009, le Conseil Municipal a attribué les différents marchés «entreprises» pour la réalisation des vestiaires sanitaires au Centre Technique Municipal.

Certains travaux, initialement prévus, ont dû être adaptés en cours de réalisation. Il s'agit:

### 1°/ Pour l'entreprise EIFFAGE – lot 1 – Gros oeuvre

-Réalisation de deux pieux complémentaires suite à la descente de charge du charpentier pour un montant en plus-value de 2 867.00 € HT,

-Utilisation d'un brise roche hydraulique pour la démolition des anciennes fondations pour un montant en plus-value de 1 167.00 € HT,

-Remplacement de deux fosses à structure légère en vue de récupérer les eaux pluviales par une fosse de même contenance mais carrossable aux poids lourds pour un montant en moins-value de 1 475.00 € HT,

-Non réalisation d'une maçonnerie en pierre pour un montant en moins-value de 3 398.85 € HT.

### 2°/ Pour l'entreprise DILASSER – lot n°2 – Ossature bois

-Dépose de plaques de toiture et de bardage suite à présence d'amiante pour un montant de 1 793.00 € HT,

-Complément de bardage acier en remplacement d'une maçonnerie en pierre pour une plus-value de 3 264.00 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne :

- Pour l'entreprise EIFFAGE - lot gros oeuvre une moins-value totale de 839.85 € HT portant son marché à 89 901.35 € HT soit 107 522.01€ TTC,
- Pour l'entreprise DILASSER – lot ossature bois une plus-value de 5 057.00 € HT portant son marché à 58 708.00 € HT soit 70 214.77€ TTC.

Réunie le 9 novembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- d'ENTERINER la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'APPROUVER la réalisation des travaux liés à cet avenant,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la passation de cet avenant.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**ECOLE MATERNELLE ET GARDERIE PERISCOLAIRE DU CENTRE VILLE –  
AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE**

---

Erven LEON rappelle que par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil Municipal a attribué au Cabinet FAUQUERT le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une école maternelle et d'une garderie périscolaire dans l'enceinte de l'école élémentaire du centre ville.

Jusqu'à présent, la rémunération de l'architecte est calculée sur le montant prévisionnel des travaux (1 579 400 € HT). Ceux-ci sont achevés et réceptionnés. Il convient donc de rémunérer l'architecte par rapport au coût réel des travaux exécutés.

Suivant le décompte général définitif (DGD) de chaque corps d'état, la réalisation de l'opération s'élève à 1 734 975.63 € hors taxe.

Calculée au taux de 9.5% sur le montant hors taxe, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre passe donc de 150 005.00 € HT à ~~164~~ 822.68 € HT soit 197 127.92 € TTC

Réunie le 09 novembre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- d'ENTERINER la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- d'APPROUVER les conditions économiques de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la passation de ce document.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

## **ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LE PORCHE NORD DE LA CHAPELLE DE LA CLARTE**

---

Erven LEON rappelle que par délibération en date du 24 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de restauration sur le porche nord de la Chapelle de La Clarté.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention de 25% du Conseil Général.

En cours de réalisation, il a été nécessaire de remplacer certains éléments de l'encadrement de la porte du porche, travaux non prévus à l'origine. Madame QUERO, représentante des Bâtiments de France a donné son accord à ce complément de prestation.

Le montant de ces travaux pour la SARL LE BER s'élève à : 1 148.16 € TTC

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la réalisation des travaux complémentaires
- d'INSCRIRE cette dépense au Budget supplémentaire de 2009
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette opération.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES 2008-2011**

### **Passation d'un avenant au marché**

---

Erven LEON rappelle à l'Assemblée qu'un marché à bons de commandes de levés topographiques a été attribué le 1<sup>er</sup> janvier 2008 à l'entreprise A&T OUEST, ce marché est valable un an avec trois reconductions possibles.

L'article 5-1 du CCAP de ce marché stipule qu'une retenue de garantie de 5% pourra être appliquée sur chaque paiement.

Compte tenu des faibles montants concernés, cette retenue n'ayant pas lieu d'être, un avenant doit être passé pour annuler cette clause.

Après cet exposé, Erven LEON propose au Conseil Municipal :

- de **SUPPRIMER** cette clause du marché.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché avec l'entreprise susvisée,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes pièces ou actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **TRAVAUX DIVERS EN HAUTEUR ET TRAVAUX DIVERS D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX**

### **Passation d'un marché à procédure adaptée**

---

Erven LEON rappelle à l'Assemblée que des interventions nécessitant l'emploi d'une nacelle sont régulièrement effectuées sur la commune. Les Services Techniques ne possédant pas ce matériel, il est donc nécessaire de recourir à un marché d'entreprise.

Le marché actuellement en cours arrive à expiration en décembre 2009.

Erven LEON propose de lancer une nouvelle consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché dit « fractionné » sous la forme d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics sur la base du dossier de procédure adaptée établi par les Services Techniques. Ce marché sera valable un an et renouvelable trois fois par reconduction expresse (années 2010 à 2013).

Le montant annuel indicatif du marché est fixé à 100 000 Euros TTC.

Cette délibération annule et remplace celle du 24 septembre 2009.

Erven LEON propose donc au Conseil Municipal :

- de **LANCER** la procédure de consultation.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à passer avec les entreprises,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes pièces ou actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,



## VOEU SUR LA RÉFORME TERRITORIALE ET LA RÉUNIFICATION DE LA BRETAGNE

---

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le vœu suivant au sujet de la réunification de la Bretagne.

Le Conseil Municipal de PERROS-GUIREC :

**Exprime** son intérêt pour le débat créé autour de la perspective de reconstitution de certains territoires régionaux à l'occasion de la présentation du rapport Balladur sur la réforme territoriale et **considère** que cette perspective répond bien au cas de la Bretagne puisque le retour de la Loire-Atlantique dans sa région d'origine est une revendication toujours très forte et que dans les enquêtes d'opinion réalisées ces dernières années, la grande majorité des habitants des cinq départements bretons exprime le souhait de cette réunification.

**Participe** par l'adoption de cette délibération à une expression collective et solennelle, des conseils municipaux des cinq départements bretons en faveur de la réunification administrative de la Bretagne.

**Appelle** le Président de la République, le gouvernement et les parlementaires de toutes sensibilités politiques à prendre les initiatives nécessaires pour qu'à l'occasion du prochain débat parlementaire sur la réforme territoriale soient trouvées les solutions politiques, juridiques et administratives afin de permettre la réunification de la Bretagne.

**Invite** parallèlement les élus régionaux, départementaux et municipaux, les représentants consulaires et syndicaux, les responsables économiques et associatifs, les citoyens des actuelles régions Bretagne et Pays de Loire, à échanger et à débattre, pour faciliter :

- d'une part, la réunification de la Bretagne avec ses cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan) afin de lui donner tous les atouts nécessaires au sein de l'Union Européenne, avec une identité et une visibilité plus grandes et un potentiel économique et social plus fort,
- et d'autre part, l'affirmation de nouvelles régions limitrophes qui devront être définies dans le cadre d'une large réflexion associant tous les acteurs concernés afin que soient trouvés pour chaque territoire de nouveaux équilibres, une plus forte cohérence et de solides perspectives de développement économique, social et humain.

Dans l'intérêt des habitants et des acteurs économiques et sociaux des régions du Nord Ouest, la nouvelle architecture régionale devra évidemment permettre, autant que nécessaire, la poursuite et le renforcement des coopérations interrégionales de proximité.

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## **CENTRE NAUTIQUE – AVANTAGES LICENCIÉS FFV**

Françoise LE CORRE, Adjointe chargée du nautisme, rappelle à l'assemblée que le Centre Nautique adhère au réseau breton des Points Plage. A ce titre, il commercialise des carnets de tickets conditionnés par 25, 50, 100 et 500 aux tarifs respectifs de 91 €, 168 €, 313 € et 1455 €.

Afin de fidéliser les licenciés de la Fédération Française de Voile, le réseau des Points Plage a décidé de commercialiser à ces licenciés le carnet de 25 tickets au tarif de 76 € au lieu de 91 €.

Françoise LE CORRE propose au Conseil Municipal de voter ce tarif préférentiel.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

**AVANCE SUR SUBVENTION 2010 VERSEE AU PAYS TOURISTIQUE TREGOR  
GOELO**

Léon LE MERDY indique au Conseil Municipal par courrier du 12 novembre 2009 le Pays Touristique Trégor-Goëlo sollicite le versement d'une avance sur la subvention allouée chaque année.

En conséquence, Léon LE MERDY propose au Conseil Municipal de verser **3 500,00 €** dès janvier 2010 représentant un acompte sur la subvention 2010. (Pour mémoire la totalité de la subvention votée au Budget Primitif 2009 est de 12 012,00 €)

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré  
Le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme  
Le Maire

## GARDERIES PERI-SCOLAIRES

### Tarifs applicables à compter du 1er Décembre 2009

Corinne SAVIDAN rappelle que, depuis le 3 janvier 2005 un goûter est servi à tous les enfants présents en garderie chaque soir.

Elle propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs applicables au 1er Décembre 2009 comme suit :

### Tarifs journaliers

Garderies	Tarifs 2009	Propositions au 01/12/2009
Tarif occasionnel matin	1,40 €	1,45 €
Tarif occasionnel soir (goûter compris)	1,85 €	1,95 €

**Tarifs applicables à partir de 25 présences par enfant et par trimestre :**  
L'année scolaire est désormais répartie en 3 périodes équitables d'environ 46 jours.

### Forfait trimestriel :

Garderies	Tarifs 2009	Propositions au 01/12/2009
Abonnement 1 enfant "+ goûter/soir	35 € 0,45 €	36 € 0,50 €
Abonnement 2 enfants "+ goûter/soir/enfant	50 € 0,45 €	52 € 0,50 €
Abonnement 3 enfants "+ goûter/soir/enfant	57 € 0,45 €	60 € 0,50 €

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

### **TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Corinne SAVIDAN expose à l'Assemblée que depuis la rentrée scolaire 2006-2007 le Conseil Général a modifié ses critères de droit à subvention pour le transport des élèves.

Ces modifications sont de deux ordres :

- le seuil de distance minimale, fixé auparavant à 3 km entre le domicile de l'enfant et l'école, est supprimé.
- L'âge minimum pour bénéficier de la subvention du Conseil général, est abaissé pour tous les élèves à 3 ans, à condition de les faire accompagner par un adulte.

De ce fait, il s'avère que pour l'année 2009-2010 tous les élèves fréquentant le transport scolaire communal peuvent bénéficier de la subvention.

En ce qui concerne les élèves subventionnés, compte tenu de la convention qui nous lie au Conseil Général, la participation annuelle des familles est plafonnée à **83 €** par élève et par année scolaire soit 42 € pour le premier semestre et 41 € pour le second semestre de l'année scolaire 2009-2010. Le troisième enfant bénéficie d'un demi-tarif.

Corinne SAVIDAN invite donc le Conseil Municipal à approuver ces tarifs pour l'année scolaire 2009-2010.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## RESTAURATION SCOLAIRE : Revalorisation des tarifs (public et privé)

---

Jacques BINET rappelle la ventilation des repas selon les tarifs, de Janvier à Octobre 2009 :

repas facturés au tarif A (3,55 €) .....	62,08 %	du total des repas
repas facturés au tarif B (3,15 €) .....	8,86 %	" "
repas facturés au tarif C (3,05 €) .....	7,82 %	" "
repas facturés au tarif D (2,40 €) .....	9,82 %	" "
repas facturés au tarif E (2,35 €) .....	8,72 %	" "
repas facturés au tarif F (1,80 €) .....	2,70 %	" "

soit un prix moyen de 3,21 € par repas facturé.

Désormais, en application du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine et depuis le 1er Janvier 2005, dans un but d'harmonisation, une même grille des tranches de revenus déterminant le quotient familial est proposée aux familles dont les enfants fréquentent la Restauration Scolaire et le Centre de Loisirs.

Le quotient appliqué est pris sur le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales qui le détermine selon la formule suivante:

$$\frac{\text{Ressources annuelles imposables} - \text{Abattements sociaux} + \text{Prestations annuelles familiales}}{\text{Nombre de parts}} =$$

Les abattements sociaux tiennent compte des changements de situation intervenant dans les familles en cours d'année (perte d'emploi, arrivée d'un enfant, etc .. ) et le quotient familial est ainsi mis à jour par les CAF en fonction de ces évènements.

Le nombre de parts retenu par la CAF est identique au nombre de parts retenu par les services fiscaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Pour les familles non allocataires le quotient sera calculé de la même façon à partir de leurs revenus de l'année (n - 2) c'est-à-dire de leur dernier avis d'imposition ou, si tel est le cas, d'un justificatif de leurs revenus perçus à l'étranger au cours des 12 derniers mois.

Pour mémoire, les ressources annuelles imposables sont les revenus bruts avant tout abattement fiscal.

QUOTIENTS FAMILIAUX et TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010

QUOTIENTS ET TARIFS 2009			QUOTIENTS ET TARIFS à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2010		
à partir de 13 340 €	<b>A</b>	<b>3,55 €</b>	à partir de 13 674 €	<b>A</b>	<b>3,65 €</b>
entre 10 880 € et 13 339 €	<b>B</b>	<b>3,15 €</b>	entre 11 152 € et 13 673 €	<b>B</b>	<b>3,20 €</b>
entre 8 375 € et 10 879 €	<b>C</b>	<b>3,05 €</b>	entre 8 584 € et 11 151 €	<b>C</b>	<b>3,15 €</b>
entre 6 080 € et 8 374 €	<b>D</b>	<b>2,40 €</b>	entre 6 232 € et 8 583 €	<b>D</b>	<b>2,45 €</b>
entre 3 340 € et 6 079 €	<b>E</b>	<b>2,35 €</b>	entre 3 424 € et 6 231 €	<b>E</b>	<b>2,40 €</b>
en dessous de 3 340 €	<b>F</b>	<b>1,80 €</b>	en dessous de 3 424 €	<b>F</b>	<b>1,85 €</b>

Ce qui représente une augmentation moyenne pondérée de **2,41 %** par rapport au nombre de repas facturés dans chaque catégorie pour la même période de l'année 2009.

**Tarifs Repas des Adultes** (pour lesquels le prix des repas sont aussi librement déterminés):

1 - **Tarif G appliqué aux enseignants bénéficiant de la subvention de l'Education Nationale**

: - **3,40 €** au lieu de 3,30 € soit + 3 %.

2 - **Tarif H appliqué aux enseignants qui ne bénéficient pas de la subvention de l'Education Nationale:** égal au tarif G auquel on ajoutera le montant de la subvention soit 1,10 € par repas

depuis le 1er Janvier 2009, ce qui donne un tarif de **4,50 €**

3 - **Tarif I appliqué aux adultes extérieurs :**

Il sera égal au tarif **H** appliqué aux enseignants ne bénéficiant pas de la subvention repas soit **4,50 €**.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,

## DÉNOMINATION DE VOIES

---

Armelle INIZAN explique à l'Assemblée que de récents lotissements sont desservis par des voies qu'il est nécessaire de dénommer.

Armelle INIZAN précise que la voie desservant le secteur de Kervaslet est communément appelée "route de Kervaslet" mais n'a jamais été dénommée officiellement ; il est donc aujourd'hui nécessaire de régulariser la situation.

Des habitants de Kerléo Braz et de Kerlessanouët se sont également manifestés afin que leur soient attribués un nom et un numéro de rue.

Sur proposition de la Commission d'Adjoint, Armelle INIZAN invite le Conseil Municipal à accepter les dénominations suivantes :

- *Rue Quo Vadis ?* (voie A) et *Rue Pierre-Gilles de Gennes* (voie B) pour la résidence des Sept Iles,
- *Rue Louis Le Goff* pour le lotissement route de Pleumeur-Bodou,
- *Route de Kervaslet* pour la voie desservant le secteur de Kervaslet,
- *Chemin de Kerlessanouët* (voie A) - *Chemin de Kerléo Braz* (voie B).

### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré  
le 20 novembre 2009  
Pour extrait conforme.

LE MAIRE,